La Minerve,

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

VOL. XL — EDITION HEBDOMADAIRE MONTREAL VENDREDI 4 AOUT 1868.. — No 14.

La chaleur et les vacances portent bonheur à la Nouvelle-Ecosse. La politique est en villégiature dans le Golfe et la disette d'émotions force la curiosité publique à s'acharner sur notre revêche et turbulente sœur, qui est actuellement honorée de la visite d'un gouvernement.

Le public peu habitué à ces déplacements officiels a pu, d'abord, trouver singulier de voir nos ministres s'acheminer vers la Nouvelle-Ecosse en grande livrée; mais, au fond, cette conduite est la plus sage et la plus raisonnable. Les idées modernes ont infusé tant de caprices dans l'esprit des peuples, qu'il est devenu urgent de traiter avec ces caprices dans les grandes questions à débattre.

Dernièrement l'Empereur des Français allait lui-même à Rouen donner des explications à la population industrielle qui commençait à s'agiter à propos du Libre-Echange. L'Empereur d'Autriche s'est transporté, ces jours derniers, à Prague pour tâcher d'apaiser les clameurs de la Bohême.

Depuis que la démocratie a appris au peuple qu'il est le véritable souverain et la source du pouvoir, il ne faut pas s'étonner de rencontrer de l'insubordination sous toutes les formes. Il était du devoir de nos ministres de combattre l'entêtement de la Nouvelle-Ecosse de la manière la plus efficace, et ils ont bien fait de laisser comprendre à nos compatriotes surexcités que nous les comptons pour quelque chose. Il ne nous est guère possible de pousser plus loin la condescendance. Aujourd'hui surtout que le Parlement Impérial a prononcé, les bonnes grâces de la Nouvelle-Ecosse ne nous sont pas essentielles; mais c'est nous montrer généreux et animés de bonnes intentions que d'aller, en ce moment même, au devant d'eux, les aider à se tirer d'une situation qui tourne au ridicule.

Il n'est pas aisé de rien augurer encore de cette mission, mais la lettre de l'Hon. M. Howe nous autorise à croire que les journaux néo-Ecossais ont forcé la note et que leurs violences ne reflètent pas l'opinion générale. On trouvera des échantillons de l'esprit qui règne dans la presse par les extraits suivants :

On lit dans la *Chronicle* :

Une dépêche reçue lundi soir, a informé nos lecteurs que Sir John A. McDonald, le chef du gouvernement de la Puissance, est en route pour une *mission de conciliation* auprès des mécontents de la Nouvelle-Ecosse. Cet indigne et tyrannique politicien qui, il n'y a que quelques mois, votait contre une motion demandant d'examiner les griefs de la Nouvelle-Ecosse et envoya le Dr. Tupper en Angleterre pour intriguer contre nos délégués et défaire l'action de notre Assemblée législative, a maintenant, paraît-il, l'effronterie de supposer que sa présence dans cette Province fera disparaître les mécontentements de nos compatriotes et calmera les passions d'un peuple, auquel il a volé la liberté.

Qu'il vienne ! Le Duc de Buckingham, M. Adderley et M. Cardwell ont tous dit que le gouvernement Canadien nous donnerait satisfaction; que, de fait, des mesures étaient prises pour faire disparaître tous mécontentements. Le Gouvernement Anglais et le Parlement Anglais ont donné leur parole que l'Exécutif de la Puissance prendraient des mesures immédiates pour satisfaire les Néo-Ecossais et Sir John A. est l'homme, probablement accompagné par M. Cartier, qui a été choisi pour manipuler notre gouvernement et notre législature !

Le *Reporter* est plus conciliant. Il dit :

Nous pensons que lorsque Sir John et Sir George viendront ils seront en état de donner quelqu'attention aux affaires publiques et si les chefs anti-fédéralistes sont disposés à accepter l'Union, le Gouvernement devrait avoir une égale bonne volonté, pour faire disparaître tous griefs dont on leur prouvera l'existence, tout en se montrant aussi ferme que les circonstances l'exigeront.

INFORMATIONS.

Il y a eu hier une assemblée des citoyens de Rimouski pour délibérer sur les meilleurs moyens à adopter afin de faire ériger le village de St. Germain de Rimouski en ville. Rimouski possédant un Evêché, un Collége classique, un journal, et acquérant tous les jours une nouvelle importance, il n'est que juste qu'il compte parmi les villes du Bas-Canada.

—

S'il faut en croire le *Sun*, de Baltimore, M. Jefferson Davis, qui n'est pas riche, ne fait pas un voyage d'agrément en Europe. Le seul motif qui l'y conduit est le désir de s'entendre avec une maison de Londres, pour une exploitation industrielle aux Etats-Unis.

—

A la suite des inondations qui ont désolé Ellicot City et Baltimore, on a retrouvé les corps de trente noyés dans la première de ces villes, et de sept dans la seconde. Le conseil communal de Baltimore a affecté une somme de $500,000 aux réparations urgentes et au secours des familles ruinées. Des milliers d'ouvriers sont occupés au déblaiement des décombres amoncelés. On répare actuellement les ponts du chemin de fer *Baltimore et Ohio*. Le *Northern Central* a dû reprendre son service.

Les nouvelles de Frederick, Montgomery et autres localités font mention de pluies diluviennes qui ont causé dans ces divers endroits des dégâts assez considérables.

—

Le Surintendant-Général de Goat Island vient de découvrir encore le cadavre d'un inconnu, flottant dans le *Niagara*, près des îles appelées *Les Trois Sœurs*. C'est depuis le commencement du mois, la cinquième victime entraînée par les chutes du Niagara.

—

On met en circulation sur le Bey de Tunis une singulière histoire. On prétend que le Bey, ne pouvant pas payer l'indemnité réclamée par la France, aurait été prévenu que le kasnader avait quarante millions d'économies cachés dans une citerne. Grâce à cette découverte, il aurait pu faire donner par son économe, six millions à la France, six millions à l'Italie, six millions à la Prusse, autant à l'Angleterre, etc.

—

Il s'est produit 1000 cas de coups de soleil en six jours à New-York.

—

Le *Nor Wester* nous apprend qu'un orage effroyable a passé sur les établissements de la Rivière Rouge. Ce cyclone a duré quatre heures. Plusieurs maisons ont été renversées et la femme et la fille de M. Joseph Savoyard ont été tués par le tonnerre à la Pointe Coupée. Les gens avaient laissé leurs maisons dans la crainte qu'elles fussent renversées par le vent.

La Question des Classiques.

M. l'abbé Chandonnet a écrit la correspondance suivante :

ECOLE NORMALE-LAVAL,
2 juillet 1868.

A M. le Rédacteur du *Journal de Québec*.

Monsieur le Redacteur,

En arrivant de Saint-Andrè, et au moment de partir pour Lambton, je trouve sur mon bureau une brochure intitulé : « *Réponses aux dernières attaques dirigées par M. Chandonnet contre les partisans de la methode chrétienne et commentaires sur des documents authentiques qui dévoilent les machinations de MM. les abbés Chandonnet et Benjamin Paquet, par George Saint-Aimé.* »

Je le méprise. Aucun homme honnête, j'en suis sûr, ne prétendra que je soit tenu de lui répondre.

Cependant, permettez-moi de déclarer ici au pseudonyme Gerge Saint-Aimé, auteur de cette brochure qu'il n'a qu'un seul acte loyal à faire : se nommer, et je m'engage à commencer dès samedi prochain, à mon retour même de Lambton, la réfutation de toutes brochures signées du nom de « George Saint-Aimé. »

J'ai l'honneur d'être,
M. le Rédacteur,
Votre très-humble serviteur,
THOS. A. CHANDONNET, ptre.

Cette correspondance demeurant sans réponse, le savant abbé revient à la charge par une seconde que voici :

ECOLE NORMALE-LAVAL,
1er Août 1868.

Monsieur le Rédacteur,

Comme on le voit, George St. Aimé n'a pas encore osé donner son nom.

La sommation que je lui ai faite demeure donc, et je le réitère, George St. Aimé, auteur de plusieurs libelles, veut-il, oui ou non, sortir de ses ténèbres et soutenir d'un nom responsable l'honneur de ses œuvres ?

Je dirai plus : qu'au défaut de George St.-Aimé lui-même, un seul des approbateurs de cette dernière brochure, s'il en existe, consente à se déclarer ouvertement comme tel devant le public, et je n'en demande pas davantage pour commencer la réfutation auquelle je reste engagé.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Rédacteur,
Votre très-humble serviteur,
THOS. A. CHANDONNET, Ptre.

Revue d'Hygiène.

Conservation des produits alimentaires.—Le lait, les jambons, les graisses animales.—Fabrication de la bière et du pain en Autriche.—Arrosage des rues.—Danger et inconvénients.—Moyens d'y remédier.

On doit à M. Martin de Lignac un procédé pour la conservation du lait que M. Payen n'hesite pas à considérer comme le meilleur et le plus réussi du genre. Le produit des traites aussitôt obtenu, est chauffé au bain-marí ; on y ajoute 60 grammes (2 onces) de sucre blanc par litre de lait (environ 2 livres de lait) et l'on favorise l'évaporation en remuant sans cesse. On laisse réduire le volume du lait des quatre cinquièmes, et l'on verse dans des boîtes cylindriques que l'on ferme hermétiquement. Ces boîtes sont replacées dans une chaudière, de façon à pouvoir supporter une pression intérieure. La vapeur est portée à 103 ou 104 degrès centigrade, et la préparation se trouve terminée.

Le produit se présente alors sous-forme d'une substance, d'un blanc-jaunâtre et demi-transparent. On peut la délayer dans cinq fois son poids d'eau ; une fois entamée, elle peut se conserver pendant dix jours, et elle offre toutes les qualités nutritives du lait ordinaire. L'évaporation considérable de l'eau contribue puissamment à assurer la conservation du lait, le sucre que l'on ajoute à la préparation agit comme anti-septique ; enfin, la température élevée à laquelle on maintient le lait dans le cours de sa préparation détruit les ferments qu'il contient. C'est aussi le procédé qui permet de livrer les conserves de lait au meilleur marché.

C'est encore à M. Martin de Lignac, que l'hygiène de la table sera redevable d'un ingénieux procédé pour la conservation des jambons. Il emploie le sel marin à l'état de solution limpide, dosée une fois pour toutes et proportionnée au poids de la viande." La saumure est contenue dans un bassin placé à l'étage supérieur et qui communique avec l'atelier par un tuyau flexible de caoutchouc vulcanisé, termine par un tube metalique effilé et fermé d'un robinet. Chaque jambon cru est placé sur le plateau d'une balance, on met des poids destinés à équilibrer non-seulement celui du jambon, mais encore celui de la saumure qu'il s'agit d'y ajouter.

On introduit ensuite près du manche du jambon la pointe creuse du tube effilé, puis on ouvre le robinet. La saumure du réservoir supérieur chassée dans le tissu cellulaire par la pression que le liquide de ce réservoir exerce sur l'orifice d'écoulement pénètre entre les muscles et gonfle toute la masse charnue en même temps qu'elle en augmente le poids.

Lorsque le jambon a reçu la quantité de saumure qu'il faut lui donner d'après le poids qu'il présente, la balance trébuche, et l'ouvrier ferme le robinet. La salaison se trouve ainsi effectuée à l'intérieur. Pour les parties superficielles ont tient pendant quelques jours les jambons immerges dans une cuve contenant de la saumure préparée de la même façon. De là on les transporte au fumoir où ils sont soumis à un enfumage perfectionné.

On a pu remarquer, à l'exposition autrichienne, l'an dernier, une levure d'une espèce particulière appelée levure viennoise ou levure pressée. Douce d'une énergie plus grande que la levûre ordinaire, elle permet d'obtenir avec une dose moitié moindre une fermentation plus active et plus régulière. Cette régularité dans la réaction, dit M. Payen, pourrait être une des causes principales de la superiorite de la bière allemande et du pain viennois. Cette levûre ne contient d'ailleurs ni les principes amers, ni l'huile essentielle à odeur forte de houblon. aussi beaucoup de boulangers à Paris commencent à l'employer. Quant à sa nature, c'est un végétal particulier comme celui qui se développe dans les cuves de la brasserie, seulement on le cultive d'un façon spéciale sans y introduire l'amertume et l'odeur forte du houblon.

Pour l'obtenir, on prend trois espèces de grains, le maïs ou blé-d'inde, le seigle et l'orge germee, et après les avoir reduits en poudre et mélanges, on les fait macerer dans l'eau à une température de 65 à 70 degres centigrades. (135 Farenheit) Au bout de quelques heures, la saccharification est terminée. On soutire, on épure la dissolution sucrée, et on la soumet à la fermentation alcoolique, en y introduisant une faible quantité de levûre. Cette levûre détermine des réaction et se produit par une sorte de bourgeonnement engendrant d'abord les globules plus petits qui grossissent rapidement et atteignent la dimension maximum que ces corpuscules sont susceptibles de présenter On a soin, car c'est là le point essentiel de cette nouvelle préparation, de fournir à ces végetaux une alimentation plus riche que celle que leur offrirait le mût des brasseries. L'acide carbonique se degage avec abondance, entrainant à la surface les globules de levûre. On les enlève avec une écumoire à mesure qu'ils apparaissent à la superficie, et l'on récolte ainsi un ferment de choix et très-pur.

Par ces temps de chaleurs torrides, on recherche avec avidité la fraicheur, et, quand on parvient à l'obtenir, ce n'est pas toujours sans danger.

L'arrosage des rues est un moyen assez bon pour tempérer la réverberation brûlante du sol et abattre un peu la poussière ; mais il n'est pas sans inconvénient. A Madrid, la production d'un cas de fièvre intermittente est très rare et cependant cette maladie devient commune quand on arrose les rues sans discrétion. Nous savons aussi combien cette cause fournit un puissant aliment au rhumatisme. L'évaporation rapide de l'eau après un fort arrosage, au milieu d'ardentes chaleurs, et en temps de grande sécheresse, peut entraîner des émanations très-nuisibles provenant de la décomposition des matières organiques. Ceci nous rappelle un fait observé dans les Antilles et qui peut donner une idée des dangers de l'arrosage pratique en de certaines conditions.

Lorsque, après un long temps de sécheresse, les arbres se sont dépouillés de leurs feuilles, et que le sol se trouve jonché de détritus végétaux, s'il survient une légère pluie, tout le voisinage des bois se trouve immediatement infecté de fièvres intermittentes.

Les précautions à prendre pour un bon arrosage et qui peuvent être suivies en tous lieux avec avantage : 1o. Tenir les rues qui doivent être arrosées en un état de propreté exquise, et cela pour empêcher que les matières organiques qui s'y trouvent entrant en décomposition par suite de l'humidite et la chaleur, produisant ainsi une espèce de proludisme ; 2o. Arroser modérement, quand on devrait augmenter le nombre d'arrosages par jour ; un arrosage excessif produit une trop forte évaporation ; 3. Arroser aux heures où il y a le moins de monde dans les rues, quand les habitants se sont retires, et tiennent fermées les portes et les fenêtres de leurs demeures.

DR. DEBONALD.

Montréal, 29 Juillet 1868.

Terrible catastrophe à San Francisco.

Le télégraphe transcontinental nous a annoncé sommairement qu'une terrible catastrophe avait marque la celebration du 4 juillet à San Francisco. Nous trouvons dans le *Courrier* de cette ville des détails circonstanciés sur cet evénement :

Le 4 juillet 1868 restera marqué d'une croix noire dans le souvenir de notre population, dit notre confrère californien.

C'est à quatre heures et demie de l'après-midi, qu'est arrivée cette douloureuse catastrophe. Le steamer *El Capitan* venait d'aborder au wharf d'Oakland, où l'attendait une foule nombreuse en grande partie composée de personnes de notre ville qui étaient allées passer la journée de l'autre côté de la baie. Dans le nombre se trouvaient les membres de la nouvelle compagnie de milice italienne, les *Garibaldian Guards*, qui après avoir participé à la procession et aux cérémonies de la fête à Oakland, s'en revenaient à San Francisco. Toutes les personnes qui ont été à Oakland savent qu'à l'arrivée du bateau les communications avec le wharf sont établies au moyen d'un pont volant dont une extrémité est relevée sur le bateau au moyen de chaines qui s'enroulent chacune autour d'une roue. C'est au moment où cette manœuvre venait d'être exécutée que l'accident est arrivé.

En effet, le pont était à peine fixé qu'il fut envahi par la foule qui attendait sur le wharf. On estime à plus de cent le nombre des personnes qui s'entassèrent sur cette planche étroite. Tout à coup l'une des chaines se rompit, et la planche s'inclinant brusquement et d'instinct de l'autre côté pour maintenir l'equilibre. Pendant un moment, on vit la planche osciller ; puis soudain le cran de l'autre roue ayant manqué à son tour, la chaine se déroula en moins de temps qu'il n'en faut pour l'écrire, et hommes, femmes, enfants furent précipités pêle-mêle dans la baie, qui est assez profonde en cet endroit.

Ce fut un spectacle affreux. Les femmes jetaient des cris déchirants, on voyait des mères élever frénétiquement leurs enfants au-dessus de leur tête en implorant du secours pour eux, non pour elles. Les hommes essayaient en vain de se dégager. Ceux qui savaient nager voyaient leurs mouvements paralysés par les folles étreintes de leurs voisins éperdus et étaient entraînés au fond de l'abîme. On porte aujourd'hui à onze le nombre des noyés. Mais Dieu sait qu'il eût été terriblement plus considérable sans le dévouement dont ont fait preuve en cette circonstance les membres de la compagnie garibaldienne et plusieurs généreux citoyens.

Ces braves gens furent les premiers à porter secours aux victimes. Quelques-uns se précipitèrent sans hésiter dans la baie, tandis que d'autres jetaient par dessus le bord du steamer et du wharf des cordes, des ceintures de sauvetages, des cages, et généralement tout ce qui pouvait être de quelque utilité aux malheureux qui se débattaient dans les flots. En même temps d'autres descendaient les embarcations du *El Capitan* et une embarcation du *Washoe*, qui se trouvait proche, et réussissaient ainsi à sauver beaucoup de personnes. D'un autre côté, des gens restés sur le wharf formaient une chaîne en se tenant par la main et sauvaient aussi un grand nombre de naufragés.

Parmi ceux qui se sont fait le plus particulièrement remarquer par leur intrépidité, il faut citer en première ligne un Italien connu sous le simple nom de Carlo, et employé de la maison Ghirardelli, d'Oakland. Ce brave garçon, qui était resté sur le wharf, fut un des premiers à se jeter à l'eau. Quatre fois il revint à bord en ramenant chaque fois une personne qu'il arrachait à la mort ; mais la cinquième fois lui fut fatale : on le vit s'enfoncer à son tour pour ne plus reparaître. M. James Butler, un blanchisseur, fut plus heureux : il réussit à sauver sept personnes, et fut retiré de l'eau presque sans connaissance. Ce fut M. Richard Dowd, employé de la fonderie Etna, qui conçut l'idée d'une chaîne et qui se jeta dans l'eau pour donner l'exemple. Il eut le bonheur de sauver trois femmes et deux enfants. Parmi les membres de la Compagnie garibaldienne qui se sont les plus distingués, on cite particulièrement MM. Luigi Isola, Emmanuel Bierzo, Paoli Rhodi et Pietro Cuneo, qui se sont montrés infatigables et à qui beaucoup de personnes ont dû la vie. Du reste, il n'est que juste de le répéter, tous les membres de la Compagnie ont rivalisé de zèle et de dévoûment.

Citons aussi un homme de couleur, employé comme maître d'hôtel à bord du *Capitan*, qui a fait preuve d'un devoûment au dessus de tout éloge. Il s'est jeté à l'eau l'un des premiers et n'en est ressorti que lorsqu'il n'y a plus eu personne à secourir.

Le nombre de personne qui ont perdu la vie à la suite de la catastrophe d'Oakland est de douze. Dix cadavres ont été repêchés dans la journée de dimanche ; il reste encore à retrouver celui de la petite Rosa Camaiano ; mais jusqu'à présent toutes les recherches ont été vaines.

La douzième victime est une petite fille de M. Ferrero, qui est morte dans la voiture pendant qu'on la transportait au domicile de ses parents.

Voici les noms des victimes :

Alfred Maywood, americain, 24 ans ;
Carlo Sonognini, suisse tessinois, 35 ans, employé chez Ghirardelli, d'Oakland ;
Agostino Barbetti, membres des Garibaldian Guards ;
Alessio Ferrero, de la maison Andornetti et et Ferrero, de San Francisco, secretaire de la compagnie. M. Ferrero se trouvait sur le pont en compagnie de M. Briesta, rédacteur de l'*Eco della Patria*. C'est en portant secours à ses compatriotes qui se noyaient qu'il a péri, lui aussi, victime de son devoument ;
Euphémie S. Sanders, 24 ans ; cette jeune femme n'était mariée que depuis deux mois ;
Catherine Mullen, domestique, 20 ans ;
Julia Whelan, domestique, 20 ans ;
Maria Camaiana, italienne, 24 ans ;
La Dame W. B. Heywood, americaine, âge inconnu ;
Ida Harrison, 3 ans ;
Un homme inconnu.

On aura peine à croire que le lendemain matin à neuf heures aucune disposition n'avait été prise par la compagnie pour faire rechercher les cadavres restés engagés dans la vase. Ce ne fut qu'à l'instigation d'une personne qui avait perdu un des siens que les recherches commencèrent. Le premier cadavre retrouvé fut celui d'Alfred Haywood. Tous les autres furent retirés dans la journée de dimanche. L'apparence de ces malheureux était on ne peut plus pénible à voir. Plusieurs avaient les yeux mangés par les crabes et l'on dut éloigner d'eux leurs parents que cette vue avait trop cruellement affectés.

Les corps de MM. Ferrero et Barbetti ont été enterrés dans l'après-midi, en même temps que la dame Camaiano. Une foule composée de plusieurs milliers de personnes appartenant à toutes les nationalités s'est fait un pieux devoir d'accompagner le triste cortège jusqu'au cimetière.

Comme il faut que presque toujours le grotesque ait sa part dans les évènements qui s'accomplissent, il s'est trouvé une spiritualiste qui est venue affirmer que par le secours des esprits elle se faisait fort d'indiquer la place où gisaient les cadavres manquants. Mais les esprits évoqués ont fait la sourde oreille. Peut-être était-ce parce qu'on les avait dérangés trop tard.

Le coroner a commencé son enquête sur les causes de l'accident. Ce serait beaucoup que d'espérer qu'il en résultera un blâme quelconque à l'adresse de qui que ce soit. *Nobody to blame*, c'est là une phrase malheureusement stereotypée dans les rapports qui suivent les catastrophes de toute nature aux Etats-Unis.

Un homme coupé en morceaux.

Un crime qui a sa place marquée parmi les causes les plus tristement célèbres, a été commis le mois dernier à Limoges *par une femme*, et a cause dans cette ville une émotion dont la France entière a senti le contre-coup.

Aujourd'hui, dit le *Courrier du Centre*, que la lumière s'est faite sur cet assassinat horrible, nous voulons réunir en un seul faisceau tous les détail que nous avons pu recueillir, faire en quelque sorte l'histoire de ce drame dont le dernier acte va se dénouer devant la cour d'assises de la Haute-Vilie.

« Dans la soirée du 21 juin dernier, une querelle éclata pendant le dîner entre deux habitants de Limoges, les époux Boudineau ; elle ne tarda pas à dégenérer en rixe, et Boudineau, dont la vin excitait la colère, battit violemment sa femme, puis, sous l'influence de l'ivresse, il se laissa tomber sur son lit et s'endormit.

« Sa femme dut alors se livrer à ces épouvantables pensées qui conduisent presque invinciblement au suicide ou à l'assasinat. Elle repassa en elle-même toute sa vie de misère et d'humiliations ; elle revit son mari le poing levé et la frappant ; elle songea que ce qui était arrivé aujourd'hui arriverait encore demain et toujours. Puis, peu à peu, parmi les idées qui tourbillonnaient dans ce cerveau, une se dégagea et se dressa devant ses yeux : c'était la vengeance amenant la mort avec elle.

« La nuit était venue, elle était seule, elle avait devant elle un corps immobile, appesanti par l'ivresse et le sommeil ; pas un cris, pas de luttes à craindre ! et alors, calme, decidée, résolue, elle saisit une corde, et, la passant d'un mouvement brusque autour du cou de cet homme inerte qui gisait devant elle, elle l'etrangla !

« C'est ici que l'horrible commence, c'est ici que cette femme déploie tout son infernal sans-froid. Elle fait glisser ce cadavre à terre, elle pren d un couteau, et la voilà, au milien de la nuit, le dépeçant, le taillant d'une main inhabile, mais ferme. Les premiers débris qu'elle arrache, elle va les jeter près de l'avenue du Crucifix ; le jour venu elle couche le cadavre le long du mûr et le recouvre d'un parvent ; dès que la nuit reparait, elle reprend sa monstrueuse besogne, et, le mardi matin, on trouve à Corgnac un bras et des entrailles, mais ce cadavre se corrompt, l'odeur mettra sur la trace du crime ; il faut se hâter, et avec une audace inouie, la femme Boudineau, en plein jour, tenant *sous son bras*, enveloppé dans une étoffe noire, les restes du corps, s'en débarrasse peu à peu.

« Restait la tête : elle l'avait placée dans le tuyau de la cheminée, ce qui explique la teinte noire qui recouvrait les traits ; mais, encore une fois, l'odeur peut la trahir, et c'est à ce moment qu'elle va placer cette tête, cette tête qu'elle a gardée cinq jours devant elle, sur un talus de la rue Encombe-Vineuse. »

Ce fut le 22 juin au matin que furent trouvés, sur un talus de l'avenue du Crucifix et dans une pecherie avoisinante, les premiers de bris du cadavre. On ramassa les autres débris du cadavre, d'abord près de Corgnac, puis près de Naugeat, et enfin rue Encombe-Vineuse. Ce n'était pas la nuit, c'était en plein jour que le meutrier s'en était débarrassé.

La justice travaillait sans relâche. Elle hésita d'abord, et tout le monde le comprendra : elle n'avait pas d'autre indice que ces lambeaux de chair taillades et déchiquetés, que cette tête, qu'une foule énorme venait contempler sans que personne pût mettre un nom sur ce visage noirci et défiguré ! Mais elle avait un indice : elle s'y attacha, elle ne s'en laissa point écarter par les rumeurs plus ou moins vraisemblables qui circulaient autour d'elle, et cette perseverance eut le succès qu'elle méritait.

En découvrant une main près de l'avenue du Crucifix, on crut la reconnaître à certaines callosités, pour celle d'un homme obligé au maniement journalier d'un outil ; on remarquait, en outre, entre les plis des phalanges des doigts, la trace que laisse le fil poissé dont se servent les cordonniers ; sur-le-champ on montre cette main à plusieurs ouvriers cordonniers, et tous la reconnurent comme étant celle d'un homme habitué à se servir du fil et du tranchet.

Après une enquête dirigée avec une grande habileté, le juge d'instruction se transporta chez une femme Boudineau, dont le mari était cordonnier ; ce ménage vivait dans la plus mauvaise intelligence. Boudineau avait disparu.

Quand on demanda à sa femme la cause de cette disparition, elle répondit sans se troubler que son mari était parti pour Saintes, où il avait un frere, et que de Saintes il irait à Bordeaux, où il avait un autre frère commissaire de police. Ces explications n'avaient rien que de vraisemblable ; ajoutons que l'identite de la victime n'etait pas encore constatée, et qu'il y avait dans ce fait, pour la justice, une cause fort naturelle d'hésitation. Cependant, ses réponses embarrasées parurent suffisantes pour que son arrestation fut ordonnée sur-le-champ.

Le lendemain, elle avoua tout. Elle a conduit les magistrats aux différents endroits ou elle avait jeté le cadavre, et elle s'est acquittée de cette tâche avec un calme ou plutôt avec un cynisme effrayant. Elle a donné sur la manière dont elle a depece le cadavre des détails qui donnent le frisson. Comme elle avait de la peine à detacher la tête du tronc, elle l'a tirée, tournee, tordue en tous les sens, et, ce qu'il y a de plus affreux encore, c'est la façon dont elle le raconte, c'est son visage impassible, c'est sa parole froide et nette. On dirait qu'elle raconte le crime d'un autre et non le sien.

Telle est l'histoire de ce crime. La femme Boudineau l'a-t-elle commis seule ? Elle le dit, elle le redit, elle l'affirme ; si elle avait eu un complice, eût-elle mis tant de temps à se défaire du cadavre? Sur ce point, la justice poursuit ses investigations.

Un Trésor Sous-Marin.

Ceci n'est pas un conte.

Depuis de longues années, quiconque se rend de New-York à Newport ou à Boston, par le golfe de Long Island, entend raconter à bord du *steamboat* l'histoire merveilleuse d'un trésor enfoui dans la rivière de l'Est. Ce trésor est d'une richesse extraordinaire. Quelques-uns l'evaluent à quinze, vingt et vingt cinq millions ; les plus modérés affirment qu'il ne dépasse pas cinq millions de dollars. Si, alléché par ces sommes éblouissantes, le voyageur demande à voir l'endroit où elles gisent, le conteur du bord, quelque matelot yankee aux traits anguleux, lui montre, sur la rive occidentale de la rivière, une petite baie aux eaux noirâtres. C'est dans cette baie, sous soixante quinze pieds d'eau, que sont enfouis les millions.

Encore une fois, ceci n'est point un conte. L'existence du trésor est dûment établie. Son origine est connue, authentique, on peut même dire officielle. A moins que les poissons n'aient fait un festin des pièces d'or, la somme entière doit se trouver intacte au fond de la rivière.

Voici des détails exacts autant que curieux sur ces millions qui attendent un maître.

En 1780, pendant la guerre entre les colonies américaines et l'Angleterre, les Anglais avaient pris New York pour base de leurs opérations. La magnifique rade de l'ancienne ville hollandaise offrait un abri sûr pour l'escadre ennemie ; elle lui permettait de communiquer facilement d'un côté avec l'armée, et de l'autre avec les ports d'Angleterre. C'est ce qui explique comment, le 25 novembre 1780, il y avait devant New York, au large de la Batterie, une frégate anglaise, le *Hussar*, à bord de laquelle les sommes affectées à la solde de l'armée étaient déposées. Mais, en ce jour mémorable, l'escadre française du comte d'Estrée parut au large de Sandy Hook. Alarmés par cette proximité dangereuse et d'ailleurs découragés par leurs défaites récentes, les Anglais évacuèrent New York.

Les officiers de la frégate, le *Hussar*, résolurent de gagner la mer par le golfe de Long Long Island. Dans leur précipitation, ils allèrent jeter le navire sur un rocher, au passage si dangereux encore aujourd'hui de Hell Gate. Le *Hussar* avait reçu des avaries graves ; il faisait eau de tous côtés. On réussit néanmoins à le conduire à un mille de Hell Gate, près de la rive, à un endroit désigné à cette époque sous le nom de Port Morris, et où aboutit maintenant la 138e rue. Les officiers anglais croyaient y trouver des hauts fonds ; mais ils étaient précisément à l'endroit le plus profond de la rivière. La frégate n'avait pas moins de soixante pieds d'eau sous sa quille.

Tandis que les pompes fonctionnaient à bord, on envoya à terre une amarre qui fut attachée à un gros chêne, à une quinzaine de pieds de la rive. La nuit était venue, et les officiers anglais comptaient la passer en cet endroit. Mais à peine le navire était-il amarré que des cris d'alarme retentirent dans la cale.—« Nous coulons bas, » disaient les matelots. Et en effet, l'eau pénétrait dans le navire avec une rapidité effrayante. La frégate s'enfonçait à vue d'œil. Encore quelques instants, et l'eau pénétrerait par les abords.

L'équipage se jeta dans les chaloupes. Le danger était si imminent que les officiers durent laisser derrière eux leurs épées, leurs effets, leur argent même. On ne put sauver non plus quatre-vingt prisonniers américains, qui étaient aux fers dans l'entrepont. Tous ces malheureux périrent d'une mort affreuse sans avoir pu se débarrasser de leurs entraves. En coulant, la frégate posa si fortement sur son amarre qu'elle déracina l'arbre énorme auquel celle-ci était attachée. Puis elle s'enfonça brusquement sous les eaux et disparut.

Quelques mois plus tard, lorsque les officiers du *Hussar* furent de retour en Angleterre, une enquête eut lieu, par ordre du gouvernement de George III. Cette enquête établit qu'au moment où elle s'était perdue, la frégate avait à bord neuf cent mille guinées (quatre millions et demi de dollars). Cette somme était contenue dans cinquante deux coffres en fer cercles de cuivre, lesquels coffres avaient été placés à fond de cale, vers l'arrière du navire. Une certaine quantité de lest cachait l'emplacement du trésor.

Depuis cette époque, le gouvernement anglais a fait deux tentatives pour regagner possession de ses guinées. En 1794, il envoya à New-York des navires chargés d'ouvriers et d'engins puissants pour renflouer la frégate. Pendant deux ans, ses ingénieurs s'épuisèrent en vains efforts ; ils durent finalement avouer leur impuissance. Peu de temps après la guerre éclata de nouveau entre les Etats-Unis et l'Angleterre. Les travaux furent suspendus. En 1819, le gouvernement anglais voulut faire une seconde tentative, en employant les machines les plus puissantes qui fussent alors connues. Mais à peine ses agents étaient-ils à l'œuvre que le gouvernement de Washington intervint. Il déclara considérer la frégate, le *Hussar*, et tout ce qu'elle pouvait contenir comme prises de guerre, ce qui mit fin aux recherches.

Les autorités américaines ne prirent aucune mesure pour renflouer le navire. Mais la curiosité publique était éveillée. Des particuliers projetèrent à plusieurs reprises de s'approprier les guinées de George III. Ce ne fut toutefois qu'en 1848 qu'une compagnie régulière se forma ; elle obtint une charte de la législature de New-York pour exploiter la frégate, comme on exploite une mine d'or. Depuis cette époque, soixante mille dollars ont été dépensés sans qu'on ait retiré le trésor de son abri humide. Les explorations faites par les plongeurs ont amené la découverte de plusieurs épées d'officiers, d'une superbe tabatière en or garnie de pierreries, d'une cassette contenant 125 guinées, d'un grand nombre de boulets et de fusils, et de vingt-six pièces de canon. Deux de ces dernières armes ont été offertes au gouvernement anglais, et plusieurs autres sont exposées au musée du Parc Central. On a trouvé aussi dans l'entrepont les squelettes des prisonniers américains, dont les membres étaient encore emprisonnés par les fers. Mais on n'a pu arriver au fond de la cale où se trouvent les coffres de guinées.

Depuis quelques jours, les recherches sont devenues très actives. La compagnie a fait un contrat avec MM. Taylor et Weisse, inventeurs d'une nouvelle et très ingénieuse cloche à plongeurs, en promettant un tiers des bénéfices éventuels. L'appareil actuellement employé permettant à quatre hommes de travailler sous l'eau pendant plusieurs heures, on comptes sur un prompt et décisif succès.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des résultats de l'entreprise.

Le Blé d'Automne.

(De la *Voix du Golfe*.)

La question de savoir s'il est à propos de semer du blé d'automne en Canada, a été souvent discutée, et n'a pas été encore absolument résolue. Le Conseil Supérieur, sous la domination française, s'en était occupé et l'on trouve une délibération sur ce sujet en 1725. D'après cette déliberation :

« L'usage de ne semer d'autre blé que celui « qu'on nomme blé de printemps s'était introduit sur ce qu'on s'était persuadé qu'à cause « des froids extrêmes et de la longue durée des « hivers en ce pays, le blé d'automne n'y pouvait pas réussir ; ..... mais l'expérience a fait connaitre que le blé, nommé « d'automne, parce qu'il se sème en automne, réussit parfaitement bien en ce pays ; qu'il y « murit plus tôt que celui du printemps, qu'il « est mieux nourri, rend plus de farine, et est « plus profitable.

« Il est du bien public, ajoute la délibération, « de ne rien négliger de tout ce qui peut favoriser la culture de ce blé, d'encourager ceux « qui l'ont commencée à la continuer, et d'exciter les autres à l'entreprendre à leur exemple. »

Quelle a été la cause de l'abandon du blé d'automne ? N'est-ce pas le mauvais succès obtenu dans certains cas exceptionnels et défavorables, où tout autre blé n'aurait pas réussi ? Plusieur agriculteurs n'ont-ils pas éprouvé l'avantage de cette qualité de blé ? Les Trappistes établis depuis quelques années dans le Bas-Canada, n'ont-ils pas réussi au delà de toute esperance ? Ces questions mériteraient d'être discutées et nous y invitons ceux qui en auraient l'inclination.

L'Expropriation de la Rue St. Joseph.

Les Commissaires se sont encore réunis à leur Salle à l'Hôtel-de-Ville ; l'assistance n'était pas aussi considérable qu'a l'assemblée précédennte.

MM. Carter, Mousseau et Gross, comparaissent pour les parties opposées à l'indemnité, M. Stuart, avocat de la Corporation, était présent. Et M. Wurtel représentait l'Hon. M. Wilson, qui était absent. La séance commença par le protêt de M. T. S. Brown contre les procédés de la Corporation.

M. Brown dit : — Quant à la position que j'ai prise à la dernière assemblée des Commissaires, j'ai depuis examiné la pétition des propriétaires de la rue St. Joseph, presentée à la Corporation de la cité ; la trouvant judicieuse et raisonnable, quoique peut-être ce soit une requête prématurée pour protéger contre un tort anticipé, je n'ai aucune hésitation de continuer mes fonctions. Mais je dois appeler l'attention sur une procédure inutile, de la part du Conseil-de-Ville.

Cette pétition a été référée au comité des finances et le rapport du comité, adopté unanimement par le Conseil, conclut comme suit :

« En conséquence, votre comité recommande que l'avocat de la cité reçoive immediatement instruction de s'adresser, par requête sommaire, à la Cour Supérieure ou à un juge de cette Cour, ainsi qu'il est pourvu par la loi, pour arrêter les procédures des dits Commissaires et pour destituer et remplacer les deux Commissaires, dont l'allocation soulève les plaintes, et qui, comme votre comité le conçoit, ont forfait à leurs devoirs comme tels Commissaires. »

Chambre du Comité,
Montreal, 27 Juillet 1868.

WM. RODDEN,
F. DAVID,
F. X. ST. CHARLES,
N. VALOIS,
A. BERNARD.

La neuvième section du statut 27 et 28

LA MINERVE

VENDREDI 7 AOUT 1868

Deux candidats se disputent la succession de Son Excellence le Lt.-Gouverneur d'Ontario, l'Hon. M. Howland, dans le comté de York Ouest. La nomination a eu lieu lundi et M. John Bell et Amos Wright sont sur les rangs. M. Bell, avocat et conseil de la Reine, pratique à Toronto et jouit de beaucoup de considération. Il a toujours été réformiste ; mais il s'est séparé de l'Hon. M. Bown lors de sa retraite du ministère et il se présente comme ami du gouvernement.

M. Wright est browniste.

M. Bell n'est arrivé qu'au dernier moment sur les rangs, à raison de la volte face du frère de l'Hon. M. Howland qui devait se présenter et qui avait ouvert sa campagne électorale. La politique se bornant, pour lui, aux questions de parenté, il ne pouvait plus donner son support au gouvernement parce que son frère n'en faisait plus partie. Le parti doit se sentir heureux d'avoir échappé à un homme d'un égoisme aussi brutal.

La lutte qui se fait à York Ouest a pour nous peu d'intérêt. La suite de M. Brown est si petite qu'un membre de plus n'ajouterait rien à sa valeur.

Grande nouvelle dans le monde religieux. Après quinze jours de retraites, d'invocations, de pieux soupirs, de mortifications, de silice et de discipline, M. Dessaulles a reçu la lumière d'en haut et le ciel a daigné faire de ce tube digestif, jusqu'alors ouvert à la seule matière, le canal de ses éternels enseignements. De lui-même, jamais l'Honorable Monsieur Dessaulles n'eut osé souffler sur un cheveu de son Evêque. On connait sa délicatesse en matière de religion ; sa foi bouillante, la sincérité et la pureté de ses motifs, sa dévotion excessive et son amour pour la vérité. Mais enfin, il arrive des moments où la rigueur doit faire place à la bonté naturelle de l'âme et où le chapelet ne suffit plus à satisfaire la conscience. Sans doute, le cœur de M. Dessaulles a dû saigner avant que de se résigner à traîner Mgr. Chs. Larocque devant l'opinion publique et le traiter de *voleur* et de *menteur*. Le sacrifice a du être aussi cruel qu'au jour où le devoir le forçait de révoquer la puissance de son Créateur et de troquer son glorieux titre d'enfant de Dieu contre le titre plus humble de petit-fils d'une illustre guenon et d'un célèbre ourang-outang ; qu'au jour où les méfaits d'un pontife aussi peu vénérable que Pie IX devaient recevoir de la plume du rédacteur du *Pays* le châtiment insigne qui leur fut infligé dans le temps.

Tout est grand et noble dans la carrière de M. Dessaulles. La charité qui le dévore l'a rongé jusqu'au cœur inclusivement, et l'excellente société intellectuelle, morale et philosophique dont il cultive l'amitié lui a inculqué des principes sûrs de politesse et de respect.

M. Dessaulles ne pensait sans doute qu'à bien quand, il y a deux semaines, le rideau tapin qui lui arriva soudainement, l'étendit sur le pavé. Il est à supposer que la recouvrance a été longue. Quatre pauvres colonnes en quinze jours ! M. Dessaulles se détériore, il ne produit plus que quarante lignes par vingt-quatres. Les machines à coudre ourlent beaucoup plus de mouchoirs que cela.

Il est vrai que ce digne Monsieur peut plaider les circonstances atténuantes. Il lui a fallu aller chercher un peu loin les tenons de son modeste édifice. C'est dans les conciles qu'il les a découverts. Or, l'étude des préceptes de l'Eglise est chose si nouvelle pour M. Dessaulles, qu'il lui faut tenir compte du courage avec lequel il a surmonté sa répugnance, et des lenteurs avec lesquelles il lui a fallu opérer dans les ténèbres.

M. Dessaulles a été fort heureux dans sa pêche aux préceptes ecclésiastiques. Nous rapportons quelques uns de ceux qu'il cite :

Voilà de bien gros mots, Mgr., surtout dans la bouche d'un Ev.que, d'où, suivant le quatrième canon du Concile de Chalons, en sld, il ne doit sortir que des paroles de religion, de tendresse et d'humilité.

Je doute beaucoup, Mgr., que St. François de Sales—dont le *motto* favori était : SOYONS DOUX ET HUMBLES DE CŒUR—ou votre prédecesseur immédiat qu'on lui a si souvent comparé pour l'inaltérable douceur de caractère, se fussent ainsi oubliés tant sur l'inexactitude des faits que *sur le coup de langue* !

Et Dieu me pardonne, Mgr., voici bien un autre texte à l'appui de mon dire ; et cette fois il s'agit non plus d'un concile provincial comme celui de Chalons, mais du dernier des conciles œcuméniques, celui de Trente. Voici, si V. G. veut bien me le permettre, comment le premier canon de la treizième session de ce concile s'exprime à l'égard des Ev.ques.

" Le premier avis que le Saint Concile *se croit* " *obligé* de donner aux Ev.ques, c'est qu'ils sont " des pasteurs et non des maîtres ; qu'ils doivent " être des exemples de modestie, que leur supério- " rité ne doit point être hautaine, qu'ils doivent " aimer leurs inférieurs comme leurs enfants et " leurs frères....."

.....

Enfin, Mgr., eussé-je manqué aux convenances ordinaires en parlant de V. G.—ce que je ne promptoirement, et ce que je mets respectueusement V. G. au défi de prouver—est-elle bien vraiment à sa place comme Ev.que, s'il est vrai que je suis semblable dans cette matière à un reptile immonde pour injure ! *Nous ne sommes pas* DES VIOLENTS, disait St. Grégoire le Grand, *et St. Paul ne nous donne d'autre pouvoir que de reprendre, remontrer et reprimander en toute sorte de patience.*

Hélas ! Mgr., qu'il y a loin d'une méthode à un autre !

Je prie très humblement V. G. de me pardonner si, au risque d'être prolixe, je me permets de lui mettre sous les yeux le passage suivant des règlements du diocèse de Weston, qui ne sont qu'un résumé des canons de plusieurs conciles œcuméniques ou provinciaux, et qui sont en force dans la plupart des diocèses de France.

" Nous exhortons tous les ministres de la sainte " parole (on conçoit aisément, Mgr., la différence " du caractère d'autrui ne devrait pas trouver place) de ne jamais s'écarter des règles de la doc- " trine et de la modération pastorales quand ils pren- " nent contre les abus d'une paroisse. La religion " leur fait un devoir d'éviter dans leurs reproches " toute personnalité, toute invective et toute ma- " nière qui tiendrait de l'emportement et qui ma- " nifesterait plutôt la passion et un amour propre " blessé que la bonté d'un père compatissant et le " zèle d'un pasteur charitable."

Ce passage, Mgr., est extrait, pour les susdits règlements, des canons d'un concile de Cologne, de 1536.

Puisque le religieux M. Dessaulles nous amène sur son terrain de prédilection, nous pourrions peut-être continuer sa thèse par le Deuteronome qui dit, ch. IV, ver. 2 : *Non addetis ad verbum quod vobis loquor.* On bien par ces paroles de St. Mathieu : *Nolite dare sanctumcanibus.* (Ch. VII, v. 6.)

Nous pourrions le demander à M. Dessaulles, a-t-il beaucoup de considération pour les préceptes qu'il affecte de respecter aujourd'hui, et ne tremble-t-il pas d'employer un langage sacré qui n'a pas été fait pour lui. Cette main profane, impie, effrontement posée sur la parole de la Sainte Eglise, c'est le sacrilége et l'abomination. Aujourd'hui, on tâche de lui rendre le contact doux et velouté : demain, il sera besoin de la détruire et l'on y enfoncera la griffe. Non, en vérité, cette parole sacrée n'a pas été faite pour l'usage de M. Dessaulles et il ne faudra plus qu'elle lui soit *donnée*.

L'Eglise recommande à ses Evêques d'être doux et patients pour leurs ouailles et M. Dessaulles veut profiter de ces conseils pour forcer Mgr. de St. Hyacinthe à se laisser détruire dans son caractere et sa réputation par les calomnies de toutes sortes. M. Dessaulles ignore-t-il que Celui qui recevait des crachats en plein visage sous le fardeau de la Croix, au Mont des Oliviers, en priant pour ses bourreaux, savait, aussi, selon le besoin, rabattre le fouet sur les vendeurs du temple et sur leurs animaux.

Vous voulez saper l'autorité religieuse par le mensonge et vous ne voulez pas que l'autorité religieuse vous appelle menteur.

L'Eglise recommande la tolérance pour ses enfants même récalcitrants ; mais M. Dessaulles est-il un enfant de l'église ? Au contraire, n'a-t-il pas toujours cherché à lui plonger le poignard dans le cœur. Et l'Eglise qui sent la nécessité de vivre pour sauver l'ordre social, irait-elle présenter sa gorge nue à l'assassin ?

Il est un proverbe un peu trivial qui dit qu'il *vaut mieux tuer le diable que le diable nous tue*, et le proverbe a raison. L'Eglise condamnée à vivre dans une société humaine, doit employer tous les moyens humains légitimes pour se soutenir, et il est de bonne guerre de chercher à délivrer la société des êtres malfaisants qui nous attaquent. Par sa parole ferme, honnête, énergique, Mgr. Chs. Larocque a tué dans l'opinion publique une individualité bargneuse qui complotait contre le repos de l'Eglise de St. Hyacinthe, qu'y a-t-il à redire ?

Dans son article de deux lignes à l'heure, l'Honorable M. L. A. Dessaulles est plein de tristesses et de défaillances. Savez vous pourquoi ? Cet inoffensif et brave homme a été *lâchement attaqué*, et l'aggresseur, *après lui avoir donné un coup de poignard en arrière, s'est sauvé à toutes jambes.*

Cela y est dit, en toutes lettres, et cela reste, pourtant, incroyable d'audace et d'effronterie. Il nous semble qu'il y a assez longtemps que M. Dessaulles taquine l'Evêché de St. Hyacinthe et ennuie le public des largesses de sa famille, pour que Sa Grandeur, lasse de ces clameurs effrontées, ait jugé à propos d'éloigner du pied l'être importun. Si le coup a porté, tant pis pour lui ; il ne l'a pas volé. Du moins qu'on ne dise pas que c'est là de l'aggression. Qu'on ne dise pas, non plus, que le dédain de Sa Grandeur, c'est de la lâcheté. Le digne évêque de St. Hyacinthe n'est pas homme à redouter un adversaire ; mais il a trop de délicatesse pour se prendre à bras le corps avec un malotru. Quand celui-ci menace de porter la main sur Sa Grandeur, Sa Grandeur l'envoie paître du revers de sa dextre et tout est dit.

Quant au mérite de la question, l'affaire est bien simple. La famille Dessaulles a fait don d'une certaine somme à l'Evêché, sous le règne épiscopal d'un prédécesseur de Mgr. Chs. Larocque. M. Dessaulles a le plus profond respect pour ces prédécesseurs, dont il reconnait la vertu et les éminentes qualités. Il dit même :

Que Dieu me garde, Mgr., de rejetter la moindre responsabilité de ce qui se passe sur vos prédécesseurs ! Jamais, certes, ils ne m'eussent traité de la sorte. Jamais, j'en jurerais, ils n'eussent cherché à se prévaloir d'une erreur ou d'un oubli ! Et cela prouve tout simplement que, même avec les Ev.ques irréprochables, il est bon de prévoir la possibilité d'un successeur affectionnant la *ressource ingale* !

Nous en sommes bien aise et nous n'aurons pas à défendre trois évêques, au lieu d'un. Maintenant l'attaque de M. Dessaulles contre Mgr. Chs. Larocque, est personnelle à propos de ces dons, avec lesquels Sa Grandeur n'a jamais eu rien à faire et dont elle n'a pu avoir personnellement connaissance. En supposant, par l'impossible à l'infini, que M. Dessaulles eut raison dans ses calculs, pourquoi accuser la bonne foi de Mgr. Larocque plutôt que son défaut de renseignements ? Le Rév. M. Moreau prend la peine d'affirmer que s'il y a erreur dans le relevé des livres de compte, c'est lui qui en prend la responsabilité comme secrétaire, Sa Grandeur n'étant point obligée de tenir elle-même ces livres, et, néanmoins, M. Dessaulles veut que Mgr. Chs. Larocque sache combien d'argent a été donné à ses prédécesseurs. L'Evêque actuel n'a qu'une obligation, c'est d'exposer l'état des livres de l'Evêché et si M. Dessaulles n'y trouve pas son compte, il a son recours contre l'Evêché comme corps régulièrement constitué. non pas contre la réputation de l'Evêque régnant, qui est dégagé de toute responsabilité pour la gestion d'affaires faites et terminées avant son avènement.

Ce mode d'agir, sans doute, ne faisait pas l'affaire de M. Dessaulles, qui s'occupe beaucoup plus de détruire l'ennemi implacable de toutes les fausses doctrines que d'établir sa proposition. Il avait des rancunes politiques à satisfaire. La simple présence d'un saint et savant évêque à St. Hyacinthe menace son influence future dans cette ville, et il a voulu à tout prix le détruire dans l'opinion. Heureusement qu'après cette tentative, Mgr. de St. Hyacinthe sera plus élevé s'il est possible, dans l'estime de toutes les personnes sensées et M. Dessaulles aura parcouru un nouvel espace sur la pente qui l'entraine dans l'abîme.

Il y avait bien d'autres choses à relever dans l'article de M. Dessaulles. Il prétend, par exemple, qu'il a droit aujourd'hui de retirer le don qu'il a fait à l'Evêché pour bâtir une Cathédrale, parce que la Cathédrale n'est pas bâtie. Mais alors, il doit y avoir une clause quelque part dans quelqu'acte officiel ou un engagement quelconque que la Cathédrale devait être bâtie dans un certain délai. S'il n'y a rien de cela, nous rirons bien de voir M. Dessaulles se lamenter devant les juges, faisant valoir le grand besoin qu'il a de retirer cet argent, donné dans un moment de prodigalité qui l'a ruiné. On parle plus que jamais de bâtir une Cathédrale et vous verrez qu'elle ne tardera pas à être élevée du moment que les moyens y seront.

D'après les derniers renseignements reçus de l'Europe et des Etats-Unis, on peut être assuré aujourd'hui d'avoir une bonne récolte.

Dans le Midi et la France, la moisson est terminée. Les craintes que l'on éprouvait généralement ont disparu, et le résultat est meilleur qu'on n'avait osé l'espérer.

La récolte, que l'on croyait perdue dans certaines localités du Var, sera abondante. Le blé a donné jusqu'à 10 à 12 pour 100, dans certaines localités.

Toulouse achève les travaux de la moisson, qui est luxuriante.

A Angers, partout on coupe, et dès à présent, on paraît très satisfait. La moisson aura un bon rendement. La qualité pourtant laisse un peu à désirer.

A Montdidier, la faux est dans les blés. La récolte est satisfaisante.

Les dernières lettres de Normandie donnent les plus belles espérances, et sur plusieurs points on signale une grande abondance.

Les mêmes avis sont donnés des frontières de l'Est.

En Hongrie, on est en pleine moisson. Grande abondance et belle qualité. Les villages agricoles manquent de bras. Ce pays, essentiellement fertile, a encore dans ses greniers des blés de la dernière récolte. Aussi, en présence de ce solde de campagne et d'une riche moisson, les prix des blés sont en pleine défaveur.

Dans toute l'Allemagne enfin, il y aura abondance de céréales.

En Belgique, sous peu, les blés seront coupés. La récolte est excessivement belle en quantité et en qualité.

Les avis de Londres et de Liverpool constatent les plus belles apparences. Dans les contrées du Sud, on ne tardera pas à couper. Les avoines et les orges ont besoin d'ondées immédiates.

Nous avons les meilleures nouvelles de l'emprunt pour le chemin de fer intercolonial. On nous écrit de Londres que jamais le crédit du Canada n'a brillé avec autant d'éclat sur les marchés de Londres et jamais le nom de la Puissance ne s'est trouvé aussi souvent dans la bouche des banquiers et des millionnaires ; et c'est déjà quelque chose que de servir d'objet de conversation à ces puissants princes de la finance, quand leur appui moral peut nous être continuellement utile.

Dans la semaine du 20 juillet, c'est le Canada qui a monopolisé les affaires de la Bourse et des Banques. Les autres transactions étaient perdues de vue dans l'attente de l'émission des bons intercoloniaux. Les capitalistes ne voulaient point toucher à leurs dépots ou à leurs crédits dans les Banques, afin de pouvoir négocier les bons Canadiens.

Les capitaux sont tellement abondants sur les marchés anglais qu'un intérêt de 4 et 5 pour cent est un placement des plus enviables, et ce sont les taux que nous offrons, savoir 4 par cent pour l'emprunt garanti par le Parlement Impérial et 5 par cent pour celui qui n'a que que l'autorisation du Parlement Canadien

L'emprunt en est un d'amortissement, en sorte qu'en ajoutant à l'intérêt stipulé un intérêt annuel de 1 pour cent, nous n'aurons pas à rembourser la somme principale, et dans trente cinq ans la dette se trouvera éteinte sans autres frais. L'emprunt étant de $15,000,000 et de $5,000,000, l'intérêt total annuel se montera à $1,050,000. Pour le moment nous n'empruntons que $7,500,000 à 4 p. cent et $2,500,000 à 5 p. cent, c'est-à-dire la moitié du total, et l'intérêt à payer ne sera que de $525,000, par paiements semi annuels de $262,500.

On le voit, la charge ne sera pas lourde et nous aurons un chemin de fer à bon marché. Comme l'intérêt sur la dernière partie à emprunter ne se paiera que lorsque le chemin de fer sera prêt à fonctionner et à donner des revenus, il est permis d'espérer qu'il contribuera pour quelque chose dans le paiement de l'intérêt. On cite l'exemple du Grand Tronc qui ne paie pas les actionnaires ; mais il ne faut pas perdre de vue que le manque de dividendes ne se produit que par l'obligation de payer les intérêts sur les sommes empruntées. Le Grand Tronc réalise assez pour payer ses intérêts par ses recettes. Il fait beaucoup plus. Il a assez retiré pour acheter quatre ou cinq lignes de chemin de fer. Il a fallu les payer et l'on comprend que ces acquisitions ont du rendre les dividendes impossibles.

Il n'en est pas ainsi du chemin de fer intercolonial. Nous ne demandons pas de dividendes ; nous n'avons besoin que d'un certain excédant de recettes sur les frais d'entretien pour faire face à une partie des intérêts. Cet intérêt sera toujours le même, tandis que la proportion des affaires augmentera et donnera annuellement de plus grands bénéfices. Au bout de 35 ans, tout ce qu'il y aura de surplus sera un bénéfice clair et direct et en supposant qu'il n'y ait jamais de bénéfice et de surplus, nous aurons toujours notre capital représenté par le stock du chemin de fer. Ce n'est donc pas une dépense perdue c'est plutôt une banque d'epargne.

Le gouvernement, ayant prévu le cas où les $15,000,000 garantis ne suffiraient pas à couvrir les dépenses du chemin de fer, a décidé d'y ajouter $5,000,000. Il eut été de mauvaise politique de dépenser les $15,000,000 avant d'effectuer l'emprunt additionnel, parceque notre crédit n'aurait pas été entouré du même prestige. C'est pourquoi l'Hon. M. Rose, en lançant son emprunt a accolé les bons non garantis aux bons garantis. Tout acheteur est obligé de prendre un quart des coupons sur l'emprunt non garanti.

Cette combinaison qui n'est pas maladroite du tout, a reçu un singulier baptême à la bourse de Londres on appelle ces bons les *Dominion Mixtures*. Ces bons seront primés à 5 peut être à 6, c'est assez dire qu'ils seront recherchés.

Nous avons sous les yeux la circulaire de nos agents financiers lançant l'emprunt sur le marché.

MM. Baring Brothers & Co., et MM. Glyn, Mills, Currie & Co., étaient autorisés par le Ministre des Finances de la Puissance du Canada, à recevoir au Bureau de la première société, No. 8, rue de la Porte Bishop, jeudi le 23 juillet, entre une et deux heures de ce jour, des soumissions cachetées pour—

£1,500,000 bons à 4 p. cent, garantis par le gouvernement impérial du Royaume-Uni, et devant être remboursés le 1er. octobre 1903 selon la teneur de coupons soumis aux acheteurs.

A £500,000 de bons du Canada à p. cent, pour être aussi remboursés le 17 octobre 1903.

Tous ces bons porteront intérêt depuis le 1er juillet 1868. Un dividende de trois mois sera payé le 1er octobre et les dividendes seront de là payables le 1er avril.

Les soumissions cachetées seront pour tout ou partie des £2,000,000 dans la proportion des trois quarts des bons garantis et un quart de bons ordinaires du Canada à 5 p. cent ; et aucune soumission ne sera acceptée à moins qu'elle ne soit conforme à ces conditions, et particulièrement, elles détermineront un seul prix pour les deux fonds réunis.

Le Ministre des Finances du Canada délivrera aux associés actuels de MM. Baring Frère et Cie., Glyn, Mills, Currie et Cie., un état cacheté contenant le prix minimum auquel ils vendront les bons de £2,000,000, et ces associés ouvriront les soumissions, et adjugeront les bons à l'offre la plus élevée ou offres *prorata*, selon le prix offert.

L'état cacheté ne sera ouvert que dans le cas que le Ministre des Finances déclarera que des soumissions pour tout le montant ont été faites au prix ou au-dessus du prix minimum.

MM. Baring Frères et Cie., et Glyn, Mills, Currie et Cie., ne pourront faire aucune soumission.

Un paiement de 20 par cent sur l'allocation sera requis, et les versements subséquent seront payés au bureau de MM. Baring Freres et Cie., et Glyn, Mills, Currie et Cie., ou à défaut des paiements précédents, ils seront obligé de payer : 25 par cent le 13 octobre 1868, 25 par cent le 12 janvier 1868, et la balance le 13 avril 1869.

Les paiements de chaque versement seront faits en entier à aucun des jours susdits avec escompte, au taux minimum de l'escompte d'alors à la Banque d'Angleterre.

Des certificats de scrip seront émis sans délai, et des bons de £1,000, £500 ou £100, seront livrés en échange aussitôt que la chose sera praticable.

Les incendies ont résolu de ne pas faire à leur Prévot un meilleur accueil que les candidats à la Prevoté deçus, et il y a de ce temps-ci quatre ou cinq feux par jour. Nous espérons que les mécontents qui ont entassé raisons puériles sur raisons puériles contre la nomination conjointe de MM. Austin et Desnoyers en feront leur profit. Nous leur demandons ce que serait devenu un seul prévot au milieu de cette confusion, et comment, même à deux, ils eussent pu assister en personne à tant d'incendies. Il n'est point de l'attribution d'un gouvernement raisonnable d'établir des lois homicides soumettant les officiers chargés de les exécuter à une mort à peu près certaine. Supposez seulement trois incendies par nuit pendant trois nuits consécutives. Si la loi eut été ce que l'eut désiré le *Telegraph*, voilà un Prévot debout pendant trois nuits, courant d'une extrémité de la ville à l'autre, et, le matin, au lieu de demander le repos au sommeil, conduisant des enquêtes pour découvrir l'origine du feu.

Nous avons actuellement deux Prévots, avocats, et par conséquent habitués à conduire une enquête. Ils ont divisé leur travail et s'occupent chacun d'un incendie, et pourtant ils n'ont aucun de temps de reste. Pour peu qu'une enquête exige un certain nombre de témoins, il faut qu'elle se prolonge au-delà d'une journée. Serait-il possible qu'un seul Prevot put assister aux incendies et conduire autant d'enquêtes ? Serait-il même possible que les deux Prévots actuels pussent suffire ?

D'ailleurs, les Prévots ne pourraient être forcés à assister aux incendies qu'en vertu du principe qu'ils doivent juger sur ce qu'ils voient de leurs propres yeux. Dès lors, il faudrait que les deux Prévots, au lieu de se partager cette inspection assistassent tous les deux aux mêmes feux ; car la sentence finale est prononcée par les deux et si l'un n'avait pas vu ce que l'autre a vu, comment pourraient-il concourir dans la sentence ? Par le témoignage de son collègue ? Mais alors, pourquoi le témoignage d'autres personnes respectables ne serait-il pas aussi bon ?

Le développement du système actuel fera voir de plus en plus l'injustice et l'absurdité des critiques que l'on a prodiguées sur notre institution prévotale.

Nous apprenons que le prolongement de la Petite Rue St. Jacques jusqu'au Palais de Justice et de là jusqu'à la rue Notre-Dame au moyen d'une déviation va subir un temps d'arrêt sérieux.

La Corporation n'a droit d'expropriation sur les propriétés du gouvernement qu'en autant que celui-ci le veut bien. Or le tracé du prolongement traverse le terrain du gouvernement entre le Palais de Justice et la nouvelle bâtisse de M. Devins et le gouvernement se refuse à donner passage à la Corporation. Voici la lettre annonçant cette décision :

Ottawa, 31 juillet 1868.

MONSIEUR,

Relativement à votre lettre du 6 mai dernier, demandant, au nom du Comité des Finances du Conseil-de-Ville de Montréal, le don gratuit d'une lisière de terrain à l'extrémité Ouest du Palais de Justice pour améliorer les rues,

Je suis chargé de vous dire que le Ministre des Travaux Publics après avoir dûement examiné la chose, ne peut voir quels sont les avantages que retirera le Palais de Justice au moyen de cette concession.

Le plan qui accompagne votre lettre indique quelles sont les bâtisses qu'il faudra démolir pour y faire passer la rue, savoir : La station du feu, la maison des pompiers, des appentis pour le bois et le charbon et une maison d'aisance. Les deux premières constructions pourront être enlevées facilement pourvu que la corporation place la station quelque part ailleurs ; mais les hangards et la maison d'aisance sont indispensables, et il n'y a aucune autre place où ils puissent être transportés sur la propriété du gouvernement et l'acquisition d'un terrain sur la nouvelle rue serait couteuse.

De plus, il est probable qu'il interviendra quelques arrangements bientôt pour transférer la propriété du Palais de Justice sous le contrôle du gouvernement de la Province de Québec et dans cet intervalle, le Ministre des Travaux Publics ne croit pas convenable de disposer de cette propriété.

J'ai l'honneur d'être etc.,

JAMES RRAUN.

La lettre n'expose aucune difficulté insurmontable, et nous espérons, pour l'embellissement de la cité que l'on parviendra à y trouver une solution.

Nous devons, en justice pour l'Institut-Canadien, dire que ses portes ont été fermées, mardi soir, à l'assemblée de M. Lanctôt. Il est vrai que l'usage des salles avait d'abord bien et duement été accordé pour les fins de l'assemblée et que l'intention y était, mais, au dernier moment, la frayeur s'est emparée de M. le Président qui a été forcé de faire cet affront à un digne membre de l'Institut.

Les affidés et les disciples ne se sont rendus à la porte de l'Institut que pour voir leur vénéré maître pleurer de honte et de fureur.

Pour ne pas laisser la patrie perdre complètement le fruit de cette assemblée, M. Lanctot, auquel l'Institut, suivant le proverbe, *lui avait donné son sac et ses quilles*, voulut aller placer le tout en lieu convenable et la troupe se retira dans un jeu de quilles de la rue Bonsecours.

Il y avait 150 personnes presque tous des gens distingués par la trivialité de la mine et pas un seul partisan instruit et intelligent. Il est vrai que tout le monde s'attendait un peu à cela. M. Lanctot procéda à l'organisation de l'assemblée, "afin, disait-il, de montrer aux Canadiens des Etats-Unis qu'il y a quelque chose de fait," pour mieux les embêter.

Les conditions sont fort avantageuses pour M. Lanctot. Il faut payer un écu pour être de la société puis 30 sous tous les mois, et lui soutenir un journal. M. Lanctot est très gourmand de journaux, mais ils lui fondent vite dans la bouche et si l'association est obligé de l'en fournir, elle aura besoin de précipiter les versements.

Sur le tout, l'assemblée a été un fiasco et le grand inventeur des mines de fer pourra se glorifier d'avoir donné naissance à un nouveau proverbe : *Reçu comme M. Lanctôt dans un jeu de quilles.*

Le champion de notre indépendance part incessamment en tournée pour les Etats-Unis. Nous remettons sa précieuse santé aux soins du *Protecteur Canadien* et du *Public Canadien.*

INFORMATIONS.

Le gouvernement français est sans nouvelles du général Prim, qui a disparu subitement de Vichy et qu'on a depuis ce moment perdu de vue.

Tous les agents administratifs de la frontière d'Espagne viennent de recevoir la dépêche suivante :

« Le général Prim vient de quitter Londres. Donnez les ordres pour qu'on veille à la frontière. »

La nouvelle du Concile œcuménique a répandu parmi les Grecs de l'Orient des idées de rapprochement avec l'Eglise-mère. Les Helléniques catholiques ont pensé que, pour développer ces idées, il fallait faire connaître périodiquement, par une publication catholique, la véritable Eglise, et ont fondé une Revue à Athènes sous le titre d'*Académie chrétienne.*

Mgr Dupanloup est de retour à Orléans, de son voyage en Savoie. En revenant, l'éminent prélat s'est arrêté quelques jours à la Roche-en-Brenil, auprès de son ami M. de Montalembert, dont la santé a éprouvé depuis son départ de Paris une nouvelle et cruelle atteinte. Toutefois, la *France* croit pouvoir heureusement assurer que la crise ne semble pas devoir entraîner des dangers graves.

On assure que M. Jules Favre a fait une trouvaille. C'est une pétition adressée au roi Louis-Philippe après l'affaire de Boulogne et demandant que Louis-Napoléon Bonaparte, le héros de cette échauffourée, fût jugé par une commission militaire et fusillé comme un ennemi de la tranquillité publique. Parmi les signataires de ce document se trouvent un des ministres actuels de l'Empereur, un de ses anciens ministres, une demi-douzaine des plus ardents bonapartistes du Corps législatif et le lieutenant-colonel, aujourd'hui maréchal Canrobert.

On écrivait de Vienne le 5 juillet, et presque tous les journaux ont reproduit cette nouvelle, que M. de Meysenbug avait quitté Rome, et était allé rejoindre sa famille sur les bords du lac de Genevieden. La vérité est que l'envoyé extraordinaire de l'empereur d'Autriche n'a quitté Rome que dans la nuit du 12 au 13 juillet. La note de M. de Beust a mis fin à sa mission. Le contenu de cette note devoile le caractère dissimulé et âpre des hommes qui, comme M. de Beust, sont soumis à l'esprit des écoles modernes et n'ont aucune intelligence des devoirs moraux et religieux des gouvernements. Il reconnait le droit du Pape de protester en ce qui touche les choses de la doctrine et de la religion et lui refuse celui de s'immiscer dans les choses de l'Etat.

Il vient d'éclater entre le patriarche arménien de Jérusalem et celui de Constantinople, un conflit qui pourrait prendre des proportions plus etendues, depuis que la Russie s'est mêlée dans le différend. Le patriarcat arménien de Jérusalem se trouve en possession d'une grande quantité d'immeubles en Turquie, qui, depuis beaucoup d'années, ont été donnés à bail à des fermiers arméniens turcs, soumis à la juridiction du patriarcat de Constantinople. Mgr. Isaak, le patriarche actuel des arméniens de Jérusalem, veut rentrer dans la jouissance de ces biens, mais les heureux fermiers, qui payent un loyer dérisoire, calculé d'après les résultats d'anciennes recettes, se refusent de livrer, et le patriarche de Constantinople les appuie dans leur refus. Mgr Isaak s'est adressé au Catholikos, chef suprême de l'Eglise arménienne, résidant à Etschmadzin, et celui-ci, à son tour, a demandé l'intervention de la Russie.

MENACES CONTRE NAPOLEON.

Un « incident regrettable fait en ce moment diversion à Paris aux grandes questions de politique extérieure et intérieure qui s'agitent au palais Bourbon et dans les conseils du gouvernement. C'est un appel insensé à l'assassinat politique. C'est un factum, une proclamation, un appel à l'assassinat et à l'insurrection, qui circule de mains en mains dans tout Paris, à l'heure qu'il est, encourageant les haines et réveillant les espérances. En voici le texte :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, fraternité.

Citoyens,

Il est une heure fatale pour les peuples comme pour les rois.

L'irrévocable mot que le liberté dit aux rois dans sa colère, elle peut aussi le dire aux peuples dans son mépris : *Trop tard !*

Il est temps de savoir si la France doit vivre.

La tyrannie du second empire a porté le même fruit que celle du premier, le fruit naturel de tout règne d'un seul : *La patrie en danger !*

Le danger sait la honte ! C'est juste.

Perte de la liberté ! perte de l'honneur ! perte du capital, du travail et du crédit ! perte de toutes nos forces physiques et morales ! perte de notre influence dans le présent, des plus nobles traditions de notre passé et de notre chemin dans l'avenir ! Perte enfin de notre conscience, de notre confiance en nous-mêmes !

Et quinze milliards de dette en quinze ans, voilà le bilan du second empire !

Il est temps d'aviser au salut commun. La France n'en peut plus. Au coup d'Etat elle doit l'esclavage : aux guerres du Mexique et de Rome la honte ; à l'empire progressif la ruine, à la loi militaire la mort.

Il ne s'agit plus pour nous de droits, de gloire et de bourse : il y va de la vie. Question de salut ! question suprême d'existence ! Vive l'empereur ! c'est mourir la France ! — Comment faire ? Comment lui donner tort ? Comment se faire un camp d'Eylau contre elle ? un peuple en duit faire un pour elle ! Vive la France ! à bas l'empereur !

Qu'attendons-nous ? le suaire ? Est-ce fini, condamné, abandonné ? Le mal est-il immortel ? La nuit de décembre éternelle ? La France n'a-t-elle plus d'espoir ? Juillet plus de soleil ? Février plus de peuple ? Paris plus de faubourgs, plus de cœurs, d'étudiants, d'ouvriers, ni un homme, ni une arme, plus rien, ni sang dans les veines, ni pavé dans les rues ?

L'ordre de Varsovie règne-t-il à Paris ? La France est-elle déjà morte comme ses sœurs catholiques, plus morte que le Pologne qui a porté Kerzowski, que Irlande qui a produit Barrett, que l'Italie qui a donné Orsini, que le Mexique qui a eu Juarez, que la Servie même qui a tué Michael ? quoi ! au dessous même des Esclavons !

Paris si changé par Haussman ! Et ses hommes plus changés que ses pierres ! C'est un songe ! Réveillons-nous ! Quoi ! le premier des peuples libres, le dernier des esclaves ! Derrières les femmes de 89 ! l'ardre-t-il que nos mères des 5 et 6 octobre reviennent nous montrer la porte des Tuileries ? Nous qu'elles ont bercés avec la *Marseillaise*, nourrissons de Voltaire et zouaves du pape, déserteurs de la liberté et conscrits de l'Empire, faisant *merveille* à Rome et pitié à paris, si braves pour notre maître et si lâches pour nos droits....elles ne nous reconnaitraient pas !

Qu'attendons-nous donc ? qu'espérons-nous ? Un autre miracle de même force ? Un Moïse de la campagne ? Les paysans vont-ils défaire l'empire qu'ils ont fait ? La Seine a-t-elle absolument besoin de la Charente-Inférieure ? Le département des Barricades est-il embelli à ce point ? Paris a-t-il donné sa démission de capitale de la France et de la Révolution ? Espère-t-il sa délivrance de la Province, de l'étranger ou de la gravelle ? L'attend-t-il de Toulouse ou de Waterloo, de la bombe italienne ou du ramollissement ? Ses Brutus seront-ils non plus Danton, ni Louvel, ni même Mallet, mais Orsini, Bismark ou Conneau ? Et nous, toujours les bras croisés, prenant patience avec des bons mots assermentés ou cautionnés, nous si crânes avec les légitimistes, ne serons-nous humbles qu'avec les parvenus ?

Laisserons-nous le pire de tous finir sur son trône, mourir dans son lit, offrir à tout prince, bâtard ou non, français ou non, cette prime d'encouragement qu'un homme peut sans risque, à moins de Ste.-Hélène, mettre la main sur la souveraineté du peuple, vivre impuni à force de crimes et mourir sur un belle mort, comme Louis XV, plus fort que le droit et le courage du peuple français ?

Peuple souverain sans droit ! Peuple souverain sans pain ! Peuple souverain sans armes ! que te manque-t-il encore ? Peuple souverain, ou est ton cœur ?

O peuple lion des grandes journées séculaires et des grandes années éternelles, peuple du 24 février 4 et du 25 juillet 1830, du 21 janvi r 1793, où est ta force ?

Si tu n'est fort qu'avec les faibles, soit ! Rêve en paix dans ta cage, lion privé, marqué de n'importe quel B par tes maîtres, Bonapartes ou Bourbons ? Garde au front la tache de honte du second Brumaire en attendant celle d'une troisième restauration ! Bâtis tes tiges, lion de la tribune, tends ta croupe au cirque, ton antre en une marmite pour manger la soupe de l'Empire en attendant la poule au pot !

Mais si tu n'es pas qu'un lion de fonte ; si tu es un lion vivant, roi des aigles comme des cops, sors de ton repos, sors de ta chaine ou tu te roulles depuis quinze ans ! Les vers ont pris ton sommeil pour ta mort et te rongent ! Réveille-toi, secoue-toi, délivre-toi !

Il est temps, grand temps de faire une justice salutaire. Chaque jour de plus de ton long repos est un siècle d'opprobre dans l'histoire, de recul pour le progrès, de déclin pour l'humanité. Cette France, fille aînée de la liberté et mère des révolutions, cette France très républicaine et très régicide, espoir des peuples et terreur des rois, cette France qui a décrété qui a exécuté trois rois, et enfanté deux républiques, la voila servante à tout faire d'un tyran malade, risée du monde entier, soufletée sur la joue droite par l'Amérique et sur la gauche par la Prusse, fille à soldat et à prêtre, que se disputent évêques et généraux, en attendant les alliés, toujours en mains de l'étranger, aujourd'hui proie et jouet des jésuites romains et des oiseaux corses, demain des Cosaques et des Cipayes !

Peuple de Paris, venge ta mère ! Sauve la France ?

Citoyens, à ce meurtrier de république et ce portier de l'invasion, point de grâce ! Entre le fils aîné de l'Eglise et les enfants de la Patrie, guerre à mort ! Entre le père de l'empereur et les enfants du travail, guerre à mort ! Entre le Pape, le Fils de Saint-Esprit du coup d'Etat, entre cette Trin

Londres 5, 1.20 p. m.—Consolidés à 94¼; 5-20, de 71⅛ à 71½; Ill. Central à 92¼; Erie à 37¼.

Liverpool 5, 1.20 p. m.—Coton, lourd; upland 9½: Blé-d'Inde, facile et en baisse à 35s; Blé, ferme à 12s, blanc de Californie à 10s 6d; Farine, en hausse à 27s 6d; Provisions, lourdes; Bœuf, en baisse à 102s 6d; Saindoux, ferme à 66. Les autres articles sont sans changement.

Le reste de la lettre regarde particulièrement la nature de la charge du President, et aussi l'action de la Convention qui l'a nommé.

Mew-York, 5.—Le steamer *Nebraska*, de Liverpool, est arrivé.

Le capitaine Reid, de la goëlette *Benjamin Reid*, est mort ce matin pendant que son vaisseau est retenu à la quarantaine.

Londres 5, au soir.—Consolidés, 94⅛ pour argent; Ill. Central à 92¾; Erié à 37⅛; 5-20 à 71½.

Liverpool, 5 au soir.—Coton, fermé tranquille et un peu à la baisse, ventes environ 8,000 balles, uplands, 9⅜ à 9½; Orléans, 9¼ à 10; Avoine, en hausse à 3s 7d; Pois, haussé à 46s 6d; résine commune en baisse à 3s 9d; therebentine, 2s 6d; pétrole 10d.

Londres, 5 au soir.—Sucre tranquille à 36s 6d; huile de baleine, en baisse à £90.

Francfort 5, au soir.—5-20, à 74½.

Anvers 5, au soir.—Pétrole raffiné tranquille à 53½.

NAISSANCE.

Dn cette ville, le 3 du courant, la Dame de J. A. Mousseau, Ecr., Avocat, une fille.

—A Sorel, le 31 juillet dernier, la Dame de L. O. Boucher, Ecr., une fille.

DECES.

—Au Mile-End, le 5 courant, à l'âge de 60 ans, M. Joseph Guernon, charron.

MARCHE BONSECOURS.

Corrigé expressément pour la "Minerve" par le Clerc du Marché.

Montréal, 4 Aout.

		S	D		S	D
FARINE—De Blé ₱ quin.		18	6	@	19	0
	d'Avoine mts.	14	00	@	15	00
	Blé-d'Inde ——	9	00	@	10	00
	Sarrasin ——	0	00	@	0	00
GRAINS—Blé ₱ minot		00	00	@	00	00
	Pois ——	6	00	@	6	3
	Orge ——	00	00	@	00	00
	Avoine 40 lb.	2	9	@	3	0
	Sarrasin ₱ minot.	3	00	@	3	06
	Lin ——	6	6	@	7	00
	Mil ——	7	0	@	7	6
	Blé-d'Inde ——	00	00	@	00	00
LEGUMES—Patates, poche		6	0	@	6	3
	Fèves minot	00	00	@	00	00
	Oignons ₱ tresse	00	00	@	00	00
LAITERIE—Œufs frais ₱ doz.		00	9	@	00	10
	Beurre frais ₱ lb.	1	2	@	1	6
	Beurre salé ——	10	9	@	11	0
DIVERS—Sucre d'érable ₱ lb		00	04	@	00	05
	Miel ——	00	00	@	00	00
	Saindoux ——	00	00	@	00	00
	Lard frais ₱ 100 lb.	45	00	@	50	00
	Bœuf ——	50	00	@	55	00
	Lièvres ₱ couple	00	00	@	00	00
VOLAILLES—Dindes ₱ couple		9	0	@	10	0
	Dindes jeunes ——	5	00	@	6	00
	Oies ——	7	00	@	8	00
	Canards ——	2	00	@	2	6
	Poules ——	3	00	@	3	6
	Poulets ——	1	00	@	2	00
GIBIERS—Canards sauvages		2	6	@	3	6
	Plevriers ₱ couple.	00	00	@	00	00
	Bécassines ——	00	00	@	00	00
	Coqs de bruyères.	00	00	@	00	00
	Pigeons ——	0	10	@	1	0
	Perdrix ——	00	00	@	00	00
	Tourtes ₱ doz.	5	00	@	6	00

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Montréal, 29 juillet.

Bœuf, 1ère qualité	$7.00 à 8.00
" 2e et 3e qualité	4.00 à 7.00
Vaches à lait	15.00 à 30.00
" extra	30.00 à 50.00
Veaux, 1ère qualité	5.00 à 8.00
" 2e qualité	3.00 à 5.00
" 3e qualité	2.00 à 3.00
Moutons, 1ère qualité	5.00 à 6.00
" 2e qualité	3.00 à 5.00
Agneaux, 1ère qualité	3.00 à 4.00
" 2e qualité	1.50 à 2.00
Cochons, 1ère qualité	6.00 à 8.00
" 2e qualité	4.00 à 6.00
Foin, 1ère qualité	$8.00 à $10.00
" 2ème "	$7.00 à $8.00
Paille, 1ère qualité	$5.00 à $7.00
" 2ème "	$4.00 à $5.00

BOIS ET FORETS.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Québec, 19 juin 1868.

Avis est par les présentes donné qu'une vente de limites pour la coupe du bois (*timber berths*), dans les districts suivants, aura lieu aux places et jours sous-mentionnés, et sera sujette aux conditions aussi sous-mentionnées, savoir:

Territoire du St. Maurice—Au Bureau de l'Agent des Bois de la Couronne, à Trois-Rivières, le 2 Septembre prochain.

Territoire de la partie inférieure de l'Ottawa—Au bureau de l'Agent des Bois de la Couronne, à Montréal, le 11 Septembre prochain.

Territoire de la partie supérieure de l'Ottawa—Au bureau de l'Agent des Bois de la Couronne, à Ottawa, le 7 Octobre prochain.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Premièrement.—Les limites, suivant leur étendue supposée, plus ou moins, seront offertes en vente, par encan public, à tel point d'enchère, outre la rente foncière annuelle, que pourra déterminer le Département des Terres de la Couronne.

Les limites seront adjugées aux personnes qui offriront le plus haut bonus.

Le bonus et la rente foncière de la première saison devront être payés dans chaque cas immédiatement après l'adjudication.

Secondement.—Les personnes à qui les limites seront adjugées, seront tenues de faire tirer les lignes des limites, à leurs propres frais, lorsque cela sera nécessaire, conformément aux instructions qui devront être émanées par le département des Terres de la Couronne.

Troisièmement.—Les Licences seront émises, en faveur des adjudicataires, dans l'espace d'un mois, à compter de la date de la vente.

Quatrièmement.—Sous tous autres rapports, les limites seront soumises aux dispositions de l'ordre en conseil du 16 janvier dernier et aux règlements généraux, concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir par la suite.

Pour toutes informations, relatives aux limites qui doivent être offertes en vente, on pourra s'adresser aux bureaux des Bois de la Couronne dans les localités respectives.

G. A. BOURGEOIS,
Assistant-Commissaire.

230—1 c

Fabrique de Machines à Carder

A DUNDAS, ONT.

Cette Fabrique peut maintenant offrir en vente des CARDES POUR ETOFFES de toutes descriptions, soit en Laines, en Coton ou en Lin, pour les Moulins. Ces Cardes sont fabriquées avec les meilleurs matériaux connus des ouvriers expérimentés, spécialement pour la Laine Canadienne. L'assortiment de l'établissement est très considérable et complet; il comprend les Cardes de toutes descriptions connues dans le commerce, et on les garantit devoir donner satisfaction entière dans tous les cas.

Tous les ordres recevront une prompte attention.

CRATHERN & CAVERHILL,
No. 61, Rue St. Pierre, Montréal.

3 avril—174—smk B

AVIS AUX CULTIVATEURS.

En achetant des Machines propres à moissonner, le grand secret du cultivateur doit être de trouver une machine suffisamment forte pour résister aux chocs les plus violents, en même temps qu'elle doit être aussi légère que possible.

Le Cadre des Machines à moissonner de JOHNSON, est en bois, et c'est ainsi de tous les matériaux celui de les plus habiles constructeurs de ces machines considèrent le plus propre à supporter les plus rudes chocs que ces intruments sont exposés à recevoir en fonctionnant.

Nous pourrions bien les faire confectionner en fer, mais nous sommes certains que tout cultivateur pratique n'approuverait pas des machines de cette espèce dont le corps serait en fer.

Nous sollicitons des commandes pour nos machines et nous garantissons entière satisfaction à nos acheteurs; s'ils ne sont pas satisfaits, ils pourront rapporter la machine.

S'adresser

A la Manufacture d'Instruments Aratoires de JOHNSON,
Rues Nazareth et Dalhousie,
23 juin—116 B Montréa

ON DEMANDE

A LOUER DEUX CHAMBRES, garnies ou non, dans une famille privée.

S'adresser immédiatement à ce Bureau, à C. M. 30 juillet. 271—m

VENTE PAR ENCAN.

PAR BENNING & BARSALOU.

Dans l'affaire de

JAQUES, TRACY & Cie.

VENTE PAR SYNDIC

DE

STEAMERS.

Seront vendus au Bureau des soussignés encanteurs, Rue St. Pierre, dans la cité de Montréal, VENDREDI, le QUATORZIÈME jour d'Août courant, le Propulseur bien connu

AVON,

Tel qu'il est maintenant dans le port de Kingston, où des applications peuvent être faites à M. JOHN KEYS, avec toutes ses machines, meubles, amarres et tout ce qui lui appartient.

—AUSSI—

Le Propulseur bien connu

INDIAN,

Tel qu'il se trouve maintenant au quai Proctor, à Hamilton, où des applications peuvent être faites, avec toutes ses machines, meubles, amarres et ce qui lui appartient.

Les Propulseurs sus-nommés sont, ainsi que leurs machines, en bon état et condition et peuvent être préparés à marcher en quelques jours et à peu de frais.

Vu la perspective d'un fret abondant pour ces sortes de vaisseaux, tout acquéreur doit s'attendre à un bénéfice considérable au-dessus de sa mise de fonds avant la fin de la saison.

CONDITIONS LIBERALES.

Vente à DIX heures.

T. S. BROWN,
Syndic Officiel.

BENNING & BARSALOU,
Encanteurs.

Montréal, 1er août 1868—275

PAR L. DEVANY & CIE.

VENTE PAR ENCAN DE DEVANY & CIE Encanteurs Généraux et Marchands à Commission, Agents pour la vente des meubles de la célèbre manufacture de meubles en noyer noir de Jacques & Hay, &c, &c, No. 129, Grande Rue St. Jacques, (vis-à-vis l'Hôtel Ottawa), Montréal.

N. B.—L'on a constamment en mains des consignations considérables de meubles et d'ameublement général. A vendre à termes privés aux mêmes prix qu'à l'encan. 257

TAXE DE L'EAU.

Payez ce que vous devez pour l'Eau le ou avant SAMEDI, le quinze Août courant, si vous voulez profiter de l'escompte de Cinq pour Cent.

3 août. 274—1

VENTE PAR SYNDIC.

Dans l'affaire de

JOHN ET BENJAMIN DISCON.

GRANDE VENTE

DE

FERMES et MOULINS.

Seront vendues par encan public, au Bureau du Régistrateur, dans la ville de Joliette, MERCREDI, le DIX-NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, les **Propriétés** suivantes, situées dans la paroisse de St. Ambroise de Kildare:

Les FERMES et LOTS Nos. 5 et 6, dans le 7me rang; le No. 9, dans le 8me rang; les Nos. 9, 10, 11 et 12, dans le 9me rang.

Les MOULINS A FARINE et à SCIE, sur la rivière Blanche, lot 9, rang 9, dans la même paroisse.

PARTIE du LOT No. 26, rang 8, et du No. 25, rang 2, de Catheart.

Les MOULINS A FARINE et à SCIE, sur la rivière l'Assomption, dans la paroisse de St. Alphonse de Cathcart.

A cet encan tous les titres de John et Benjamin Discon sur les propriétés susdites seront vendus, et, dans le même temps, en autant que faire se pourra, les droits que d'autres parties possèdent dans les dites propriétés.

Les conditions de la vente seront exposées le jour de la vente.

Vente à DIX heures.

T. S. BROWN,
Syndic Officiel.

Montréal, 29 juillet 1868—275 1

VENTE PAR SOUMISSIONS.

Dans la faillite de

JEANBAPTISTE EDGE,

De Ste. Victoire d'Arthabaska.

DES SOUMISSIONS à tant dans le £ suivant les prix de l'inventaire, seront reçues au Bureau du Soussigné, jusqu'à VENDREDI, le SEPT d'AOUT procain, pour le FONDS DE MAGASIN du failli ci-dessus, ainsi que pour les DETTES DE LIVRES dûes au dit failli.

Termes de paiement: 3, 6 et 9 mois avec cautions.

Pour plus amples informations, s'adresser à

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 30 juillet 1868.—672

Acte de Faillite de 1864.

Dans l'affaire de

PEAVEY & MARCH, INSOLVABLES.

VENTE PAR ENCAN

DE

PROPRIÉTÉS FONCIÈRES.

Sera vendue, par encan public, au Palais de Justice, en la cité de Montréal, VENDREDI, le SEPTIÈME jour d'AOUT 1868, la **Propriété** ci-après décrite, appartenant à la succession de John P Peavey, l'un des dits insolvables, savoir:

Un LOPIN DE TERRE ou emplacement, sis et situé à l'endroit appelé Côte St. Antoine, en la Paroisse de Montréal, contenant soixante-et-neuf pieds de largeur sur le front et l'arrière, par cent soixante-et-dix pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, borné en front par l'avenue Metcalf, en arrière par le lot trente-cinq, tel que porté au plan figuratif de la dite terre par J. H. Springle; Ecuier; d'un côté au nord-ouest par la propriété de Andrew H. Cameron, et de l'autre côté au sud-est, par le lot numéro trente-sept du dit plan.

Vente à ONZE heures.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 31 juillet 1868—273

SUCCESSION LOGAN.

GRANDE CHANCE

POUR

CEUX QUI VEULENT BATIR

Le soussigné, Agent de la succession LOGAN, informe respectueusement le public qu'il est prêt à concéder immédiatement, aux conditions les plus libérales et les plus faciles, environ QUATRE-VINGT LOTS A BATIR, situés sur un des plus beaux sites de la ville, entre les rues Ste. Catherine et Mignonne, Panet et le Chemin Papineau.

Ceux qui aiment le bon marché et les belles places feratent bien de se hâter, car les demandes sont déjà nombreuses.

J. SIMARD,
Notaire,
No. 25, Rue Laguchetière.

Montréal, 18 juillet 1867—250

P.S.—Des quatre-vingts lots sus-annoncés, il ne reste plus que sept ou huit à concéder. Voyant la rapidité avec laquelle se sont vendus ces emplacements, la succession Logan a résolu de mettre en vente quatre-vingts nouveaux lots, tous situés entre les rues Mignonne et Smallwood et entre les rues Panet et Papineau. Ces nouveaux lots sont vastes et représentent d'immenses avantages tant par l'excellence du local que par le bon marché et les conditions extrêmement faciles et libérales de la vente.

J. SIMARD, N. P.

Montréal, 13 novembre 1867 [illegible]

Province de Québec, } District de Montréal. }

Acte concernant la Faillite 1864

DANS LA COUR SUPERIEURE,

POUR LE BAS-CANADA.

Dans l'affaire de

HUGH CLARKE et JOSEPH THOMAS CLAYTON, tous deux de la dite Cité et du District de Montréal, commerçants, faisant affaires sous les nom et raison de Davie, Clark & Clayton, FAILLIS.

Les soussignés ont filé un acte de composition et décharge exécuté par leurs créanciers, et SAMEDI, le Vingt-sixième jour de Septembre prochain, ils feront application à la dite Cour pour la confirmation du dit acte.

HUGH CLARKE,
JOSEPH THOMAS CLAYTON,
Par leur procureur *ad litem*,
J. J. C. ABBOTT.

Montréal, 13 juillet 1868—11 C dm

Acte concernant la Faillite 1864

DANS LA COUR SUPERIERE.

Dans l'affaire de

MARQUIS KIMPTON, FAILLI

JEUDI, le dix-septième jour de SEPTEMBRE prochain, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu du dit acte.

MARQUIS KIMPTON.

Montréal, 8 juillet 1868— 10 dm C

Acte concernant la Faillite 1864

Dans l'affaire de

ALPHONSE GUÉRIN, commerçant, de la cité de Montréal, FAILLI.

Les Créanciers du Failli sont, par le présent, notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets, en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel,

No. 18, rue St. Sacrement, } Montréal, 30 juillet 1868. } 14 C ds

Acte concernant la Faillite 1864

Les créanciers du soussigné sont notifiés de se réunir au Bureau de T. Sauvageau, Ecr., syndic officiel, en la cité de Montréal, rue St. Sacrement, No. 18, LUNDI, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT courant, à QUATRE heures P.M., afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

LOUIS ROBERGE.

La Présentation, 5 août 1868—ds C 14

Acte concernant la Faillite 1864

Dans l'affaire de

ANTOINE LASONDE, commerçant, de la paroisse du Sault au Récollet, FAILLI.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir à mon Bureau, No. 18, rue St. Sacrement, en la Cité de Montréal, MARDI, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AOUT courant, à TROIS heures P. M., pour l'examen public du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montreal, 3 aout 1868—14 C ds

Acte concernant la Faillite 1864

Dans l'affaire de

J. N. DUHAMEL, commerçant de la Cité de Montréal, FAILLI.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 6 aout 1868—14 C ds

Acte concernant la Faillite 1864

Dans l'affaire de

FRANCIS O'HARD, commerçant, de la cité de Montréal, FAILLI.

Les créanciers du failli sont par le présent notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur; s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

No. 18, Rue St. Sacrement, } Montréal, 3 août 1868. } 14 C ds

Acte concernant la Faillite 1864

Dans l'affaire de

FRANÇOIS CUSSON, Commerçant de la paroisse de Lachine, FAILLI.

Les créanciers du failli sont par le présent notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel,

No. 18, rue St. Sacrement. } Montréal, 18 juillet 1868.—14 ds C }

Avis important aux Cultivateurs

MOULINS A COUPER,
MOISSONNEURS QUI RATELLENT
PAR POUVOIR.

Les Moissonneurs de JOHNSON, qui râtellent par pouvoir, sont reconnus être les MEILLEURS INSTRUMENTS AGRICOLES qui aient jamais été offerts en vente, au Canada.

Qu'on lise pour s'en convaincre, les Garanties et les Certificats qui suivent:

GARANTIE:

On garantit ces Instruments d'être bien faits et de bons matériaux.

Les Moissonneurs qui râtellent par pouvoir, font l'ouvrage aussi bien que peut le faire aucune autre Faulx à rateau, et rateler aussi bien qu'à la main.

Deux chevaux suffisent pour faucher, et un seul homme pour moissonner; deux hommes peuvent s'en servir comme d'un rateau à la main.

Tout acheteur pourra essayer l'appareil pendant une demi-journée, et s'il le trouve défectueux sous quelque rapport, il pourra en donner avis à nous-mêmes ou à nos agents, et donner le temps qu'on lui envoie un homme qui mettra l'instrument en ordre.

S'il ne fonctionne pas après cela, et que la faulx soit adaptée à la rateline, l'acquéreur pourra la rapporter et on lui remettra son argent, ou bien s'il désire qu'on lui en envoie une autre, il continuera de garder celle-là s'il en est satisfait.

Les prix, pour la prochaine saison, sont de beaucoup réduits, et ils peuvent être avantageusement comparés à ceux des autres manufactures, en même temps que l'appareil lui-même est véritablement supérieur.

Nos Faulx sont sans rivales pour la force et la durée, et d'une opération prompte et effective.

Demandez une circulaire et une liste des prix.

WM. JOHNSON,
Fabrique d'instruments agricoles,
Rues Nazareth et Dalhousie, Montréal.

CERTIFICATS:

Je certifie qu'un de mes fermiers a fauché dans trois quarts d'un jour seize arpents et demie de foin; il me dit qu'il aurait pu faucher parfaitement vingt arpents.

Signé: J. F. ARMAND,
Sénateur.

Rivière des Prairies, 1er juin 1868.

Montréal, juin 1868.

Nous certifions que les Moulins de M. WM JOHNSON, pour faucher et couper le grain, sont les meilleurs de tous, et faits avec les meilleurs matériaux qui puissent être employés dans la Puissance du Canada.

Signé: EDWARD QUIN,
Longue Pointe.
F. J. ARMAND, Sénateur,
Rivière des Prairies.
J. J. VINET, Ptre,
Sault au Récollet.
FABIEN GIRARD,
Mile End.

13 juin—ltm B 119

Province de Québec, } District de Montréal. }

Acte concernant la Faillite 1864

DANS LA COUR SUPÉRIEURE

POUR LE BAS-CANADA.

Dans l'affaire de

JOHN CHARLES PARK, FAILLI.

Le soussigné a filé un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et SAMEDI, le Vingt-sixième jour de Septembre prochain, il fera application à la dite Cour pour la confirmation du dit acte.

JOHN CHARLES PARK,
Par son procureur *ad litem*,
J. J. C. ABBOTT.

Montréal, 16 juillet 1868—11 dm C

Province de Québec, } District de Montréal. }

Acte concernant la Faillite 1864

DANS LA COUR SUPERIEURE.

Dans l'affaire de

FRANCIS FRASER, FAILLI

SAMEDI, le VINGT-SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, le soussigné fera application à la dite Cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

FRANCIS FRASER,
Par son procureur *ad litem*,
J. J. C. ABBOTT,

Montréal, 20 juillet 1868—12 dm

Province de Québec, } District de Montréal. }

Acte concernant la Faillite 1864

DANS LA COUR SUPERIEURE.

Dans l'affaire de

ARTHUR NELSON BRADFORD, de St. Ephrem d'Upton, FAILLI.

SAMEDI, le VINGT-SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, le soussigné fera application à la dite Cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ARTHUR NELSON BRADFORD,
Par son procureur *ad litem*,
J. J. C. ABBOTT,

Montréal, 20 juillet 1868—12 dm C

Acte concernant la Faillite 1864

Dans l'affaire de

RAPHAEL LEBLANC, commerçant, de la Baie du Febvre, FAILLI.

Les Créanciers du Failli sont par le présent notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, Syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois, de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, s'il n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

No. 18, Rue St. Sacrement, } Montréal, 23 juillet 1868. } 13 C ds

Acte concernant la Faillite 1864

Dans l'affaire de

JOHN DESJARDINS, commerçant, de la paroisse de St. Michel de Vaudreuil, FAILLI.

Les Créanciers du Failli sont, par le présent notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

No. 18, Rue St. Sacrement, } Montréal, 23 juillet 1868. } 13 C ds

Acte concernant la Faillite 1864

Dans l'affaire de

JEAN-BAPTISTE EDGE, commerçant, de la paroisse de Ste. Victoire d'Arthabaska, FAILLI.

Les créanciers du failli sont, par le présent, notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets, en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

No. 18, Rue St. Sacrement, } Montréal, 23 juillet 1868. } 13 C ds

Acte concernant la Faillite 1864

Dans l'affaire de

ANTOINE LASONDE, Commerçant, de la paroisse du Sault au Récollet, FAILLI

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir à mon Bureau, No. 18, rue St. Sacrement, en la cité de Montréal, Mercredi, le douzième jour d'Aout prochain, à Trois heures P. M., pour l'examen public du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 23 juil. 868—13 C ds

Acte concernant la Faillite 1864

Province de Québec, } District de Montréal. }

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de

JOHN CONVERSE, de la cité de Montréal, Epicier en gros, individuellement et comme ayant fait partie de la société existant ci-devant entre Converse, Colson et Lamb, de Montréal susdit, FAILLI

Avis est par le présent donné que le soussigné a produit au Bureau de cette Cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et que le dix-septième jour de septembre prochain, à dix heures de l'avant-midi ou sitôt après que conseil pourra être entendu, il fera application à la dite cour pour en obtenir une confirmation de la dite décharge ainsi faite en sa faveur, en vertu du dit Acte.

JOHN CONVERSE.
Par L. H. DAVIDSON,
Son Procureur *ad litem*.

Province de Québec, } District de Montréal. }

Acte concernant la Faillite 1864

DANS LA COUR SUPERIEURE.

Dans l'affaire de

ARTHUR NELSON BRADFORD, de St. Ephrem d'Upton, FAILLI.

SAMEDI, le VINGT-SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, le soussigné fera application à la dite Cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ARTHUR NELSON BRADFORD,
Par son procureur *ad litem*,
J. J. C. ABBOTT,

Montréal, 20 juillet 1868—12 dm C

Acte concernant la Faillite 1864

Dans l'affaire de

RAPHAEL LEBLANC, commerçant, de la Baie du Febvre, FAILLI.

Les Créanciers du Failli sont par le présent notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, Syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois, de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, s'il n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

No. 18, Rue St. Sacrement, } Montréal, 23 juillet 1868. } 13 C ds

Acte concernant la Faillite 1864

Dans l'affaire de

JOHN DESJARDINS, commerçant, de la paroisse de St. Michel de Vaudreuil, FAILLI.

Les Créanciers du Failli sont, par le présent notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

No. 18, Rue St. Sacrement, } Montréal, 23 juillet 1868. } 13 C ds

Acte concernant la Faillite 1864

Dans l'affaire de

JOSEPH-ANTOINE MAURICE, Commerçant, de la paroisse de St. Joseph de Chambly, FAILLI.

Avis est par le présent donné que le failli susdit a déposé à mon bureau un acte de composition et décharge, exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de compositon et décharge dans les six jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les six jours expirantLundi le vingt-quatrième jour d'AOUT, prochain j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

No. 18, Rue St. Sacrement, } Montréal, 27 juillet 1868. } 13 Cds

Acte concernant la Faillite 1864

Dans l'affaire de

ANTOINE LASONDE, Commerçant, de la paroisse du Sault au Récollet, FAILLI

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir à mon Bureau, No. 18, rue St. Sacrement, en la cité de Montréal, Mercredi, le douzième jour d'Aout prochain, à Trois heures P. M., pour l'examen public du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 23 juil. 868—13 C ds

Acte concernant la Faillite 1864

Province de Québec, } District de Montréal. }

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de

JOHN CONVERSE, de la cité de Montréal, Epicier en gros, individuellement et comme ayant fait partie de la société existant ci-devant entre Converse, Colson et Lamb, de Montréal susdit, FAILLI

Avis est par le présent donné que le soussigné a produit au Bureau de cette Cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et que le dix-septième jour de septembre prochain, à dix heures de l'avant-midi ou sitôt après que conseil pourra être entendu, il fera application à la dite cour pour en obtenir une confirmation de la dite décharge ainsi faite en sa faveur, en vertu du dit Acte.

JOHN CONVERSE.
Par L. H. DAVIDSON,
Son Procureur *ad litem*.

SOZODONT

LE SOZODONT

NETTOIE, EMBELLIT ET CONSERVE LES DENTS.

Il est le seul remède efficace et de confiance qui existe. Des tentatives ont été faites pour imiter cet article inestimable dans tout l'univers, mais toutes ont échoué. Le peuple ne se laissera pas escroquer son argent ou gâter les dents en usant de ces imitations nuisibles.

Le SOZODONT est aussi inoffensif que l'eau, comme le dira tout Chimiste qui l'aura analysé. Les propriétaires, HALL & RUCKEL, ont aussi produit des affidavits, qu'il ne contient ni acide, ni potasse, ni aucune autre drogue délétère.

Lisez le Certificat suivant d'un éminent Chimiste: "J'ai fait une analyse chimique attentive du SOZODONT, et rien de nuisible ou de répréhensible n'a été trouvé dans sa composition.—JULIUS, G. POHLE, M.D., chimiste, ci-devant de Dr James R. Chilton & Cie."

(189, BROADWAY, NEW-YORK).

EMPLOYÉ ET APPROUVÉ PAR LES PREMIERS DENTISTES DE L'UNIVERS.

DEMANDEZ du SOZODONT et ne prenez AUCUNE AUTRE DROGUE.

Prix 50 cents la Bouteille

Vendu par tous les Droguistes.

HALL & RUCKEL, Propriétaires,
NEW-YORK.

Dépot: 205, High Holborn, Londres, Angleterre.

Plaster Magnétique de Morehead

LE GRAND FORTIFIANT ET DESTRUCTEUR DE MAUX.

Le Remède le meilleur et le moins dispendieux de tout l'univers, pour les familles. Simple applicable dans son application, certain et efficace à ses résultats. Propre à soulager la douleur en tout temps, en tout lieu, dans toutes les parties du système humain, et dans toutes les circonstances. Lorsque vous appliquez le PLASTER quelque part, si la douleur s'y trouve, le PLASTER s'y attachera et y demeurera collé jusqu'à ce que la douleur ait disparu. Le PLASTER magnétise la douleur et la chasse, et

La Douleur ne peut exister où le Plaster est appliqué.

Rhumatismes, Souffrances des personnes estropiées, Roideur, Faiblesse, Débilité, Maladie des Nerfs, Névralgie, Dyspepsie, Toux et Rhumes, Douleurs et Maux de toutes sortes **sont immédiatement soulagés** et, avec un peu de patience, **définitivement guéris** par l'influence magnétique du **PLASTER MAGNETIQUE**. C'est le remède le plus simple, le plus sûr, le plus certain, le plus doux, le moins dispendieux qui existe. Son application est universelle, aux hommes vigoureux comme aux femmes délicates et aux faibles enfants. Son usage est agréable, sans incommodité et sans trouble. Son prix réduit, le met à la portée de tous.—Riches et pauvres,—tous peuvent se le procurer, et tous ceux qui sont malades ou éprouvent une souffrance quelconque devraient se le procurer.

Mettez-le dans des boîtes de ferblanc imperméables à l'air, et vous le conserverez ainsi toujours frais et pur.

Chaque Boîte fera 4 ou 6 emplâtres, et un enfant peut les préparer.

Prix: 25 cents la Boîte.

EN VENTE chez tous les DROGUISTES

COLLE FORTE

PRÉPARÉE PAR

SPALDING.

L'article le moins dispendieux et le plus propre. La Réparation des Meubles, des Jouets, de la Faience et de tous les Ouvrages d'ornement du monde. Aussi,

Elle remplace le Mucilage ordinaire

ET ON LA TROUVERA

BEAUCOUP PLUS ADHESIVE

Prix, 25 c. la Bouteille avec brosse

A vendre dans les magasins de Meubles et de Marchandises de fantaisie.

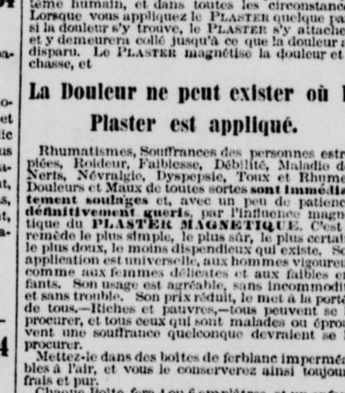

GOUDRON D'OLIVE DE STAFFORD.

Ce Remède ancien et de confiance, formé du jus de l'OLIVE et du VIN, guérit définitivement

Bronchites, Asthmes, Catharre, Toux, Rhumes, le Crachement de sang

ET LA

CONSOMPTION

PAR

L'ASPIRATION

Employé et recommandé par les premiers Médecins de l'Amérique.

IL N'A JAMAIS FAILLI.

PRIX 25 CENTS LA BOUTEILLE

LA COMPAGNIE DU RICHELIEU

LIGNE DE LA MALLE ROYALE ENTRE

Montréal et Québec.

A partir de MERCREDI, le 29 courant, les steamers QUÉBEC et MONTRÉAL laisseront le Quai Richelieu, vis-à-vis la Place Jacques Cartier, pour QUÉBEC, comme suit, savoir:

Steamer Québec, Capt. J. B. LABELLE, tous les LUNDIS, MERCREDIS, et VENDREDIS, à SEPT heures P. M.

Steamer MONTRÉAL, Capt. ROBERT NELSON, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, à SEPT heures P. M.

PRIX DU PASSAGE:

PREMIERE CLASSE, Souper et Chambre inclus, $3.00
SECONDE CLASSE 1.00

Les billets de passage seront vendus au Bureau, sur le Quai. Les cabines ne seront retenues qu'en prenant les billets au bureau.

La Compagnie ne sera pas responsable des montants d'argent ou effets de valeur, à moins qu'un connaissement, spécifiant la valeur, ne soit signé à cet effet.

J. B. LAMÉRE,
Agent Général.

Bureau de la Compagnie du Richelieu,
230, Rue des Commissaires,
Montréal, 28 avril 1868.

Compagnie de Navigation de l'Outaouais.

STEAMERS DE LA MALLE, 1868

Voyageront tous les jours des dimanches exceptés) de MONTREAL A OTTAWA, arrêtant à Ste. Anne, Oka, Como, Hudson, Pointe-aux-Anglais, Rigaud, Carillon, Pointe Fortune, Grenville, Pongal, Majors, Papineauville, Browns, Thurso et Buckingham.

Les magnifiques et rapides steamers PRINCE OF WALES, Capt. H. W. SHEPPARD, QUEEN VICTORIA, Capt. A. BOWIE.

Un train laisse la Station St. Bonaventure tous les matins (les dimanches exceptés) à SEPT heures en correspondance immédiate avec le steamer PRINCE OF WALES, pour Carillon passant par le Lac St. Louis, les Rapides de Ste. Anne et le Lac des Deux-Montagnes, le Carillon par chemin de fer à Grenville, joint le steamer QUEEN VICTORIA —(Dîner sur ce steamer).

EN DESCENDANT: le steamer QUEEN VICTORIA laisse Ottawa à SEPT A. M.; les passagers arrivent à Montréal à SIX P. M.

Le succès et l'économie de cette ligne ne peuvent lui être surpassés, tandis que le voyageur parcourt l'une des plus pittoresques districts du Canada et des plus séduisantes pour le touriste.

Les personnes désirant faire un voyage de plaisir obtiendront des billets de retour de Montréal à Carillon, bons pour un jour, au prix du voyage seulement.

Les excursionnistes allant aux célèbres sources de Caledonia seront débarqués à l'Orignal.

EXPRESS POUR LES PAQUETS tous les jours de Bureaux à Ottawa et les postes intermédiaires.

On pourra obtenir des billets pour aller, retour et excursion au Bureau, à la Bâtisse de la Librairie Mercantile, à la rue St. Bonaventure ou à bord des Steamers.

On pourra aussi obtenir des Billets pour aller et retour, à la Station Bonaventure.

Le vapeur des marchés, DAGMAR, Capitaine MCGOWAN.

EN MONTANT — laisse le Bassin du Canal les MARDIS et VENDREDIS à MIDI.

EN DESCENDANT—laisse Carillon les LUNDIS JEUDIS à SIX heures A. M.

R. W. SHEPPERD.

2 mai—198 x

Compagnie de Navigation de Longueuil.

Le vapeur "HOCHELAGA," faisant le service entre le Pied du Courant et Longueuil, ajoutera à ses trajets réguliers de TOUTES LES HEURES, depuis 5 h. A. M. partant de Longueuil jusqu'à 7½ h. P. M. partant de Montréal, UN VOYAGE EXTRA LE SOIR, tous les **Mercredis** et **Samedis**, laissant le Quai de Longueuil à 9 heures du soir et le Quai du Pied du Courant à 9½ heures P. M.

E. LESPÉRANCE,
27 juin—214 m c Directeur-Gérant.

GRANDE EXCURSION

A LA SPLENDIDE ET LOINTAINE

Rivière Saguenay et aux Bains de Mer

A LA

BAIE MURRAY, RIVIERE-DU-LOUP, CACOUNA & TADOUSAC.

Le magnifique Vapeur en fer MAGNET, Capt. SIMPSON, commencera ses voyages réguliers de la saison, MARDI, le 23 du courant; il sera suivi du nouveau et puissant vapeur *UNION*, Capt. FAIRGRAVE, MARDI, le 29 du courant, laissant le quai Napoléon, Québec, à 7 heures, A. M., dans l'ordre ci-dessous:

Première Semaine:

Le *MAGNET*, MARDI et VENDREDI.

Les Semaines suivantes:

L'UNION les MARDIS et VENDREDIS.
Le *MAGNET*, les MERCREDIS et SAMEDIS

Pour la RIVIERE SAGUENAY jusqu'à la Baie des HAVRES, arrêtant à la BAIE MURRAY, à la RIVIERE-DU-LOUP et à TADOUSAC.

Il y aura des billets d'ALLER ET RETOUR, bons pour la saison ou pour une excursion, qui permettront aux TOURISTES et aux FAMILLES de partir de MONTREAL, tous les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI soirs, pour les vapeurs "QUEBEC" et "MONTREAL," qui rejoindront le matin suivant les vapeurs "UNION et MAGNET" partant pour le Saguenay et pour tous les endroits salubres de Bains du BAS DU FLEUVE SAINT LAURENT.

Il n'y aura aucune dépense à faire ni aucun inconvénient en changeant de vapeur à Québec, à chaque voyage, les vapeurs s'accostent l'un et l'autre.

☞ Ces splendides Vapeurs sont d'une **grande force** et équipés de manière à être parfaitement surs. Le confort s'y trouve avec une profusion qu'on ne saurait dépasser.

ALEX. MILLOY, Agent.

Compagnie de Navigation Canadienne,
Bureau, 73, Grande Rue St. Jacques,
Montréal, 10 juin 1868. 232

LA COMPAGNIE DU RICHELIEU.

Ligne de la Malle Royale entre Montréal et Québec, et ligne régulière entre Montréal et les Ports des Trois-Rivières, Sorel, Berthier, Chambly, Terrebonne, L'Assomption, Yamaska et autres Ports intermédiaires.

A partir de MARDI, le 18 Mai, les Steamers de la Compagnie du Richelieu laisseront leurs Quais respectifs comme suit, savoir:

Vapeur QUÉBEC, Capt. J. B. LABELLE, pour Québec tous les Lundis, Mercredis et Vendredis, à sept heures P. M.

Vapeur MONTRÉAL, Capt. ROBERT NELSON, pour Québec, tous les Mardis, Jeudis et Samedis, à sept heures P. M.

Vapeur COLUMBIA, Capt. JOS. DUVAL, pour Trois-Rivières et les ports intermédiaires, les Mardis et Vendredis à deux heures P.M., feront aussi la correspondance avec le Vapeur "Moncbe-à-Peu" à Sorel pour Yamaska et les ports intermédiaires.

Vapeur VICTORIA, Capt. CHARLES LAVELLEY, pour Berthier, Sorel et les ports intermédiaires, les Mardis et Vendredis à trois heures P. M.

Vapeur CHAMBLY, Capt. FRS. LAMOREUX, pour Chambly et les ports intermédiaires, les Mardis et Vendredis à trois heures P. M.

Vapeur TERREBONNE, Capt. L. H. ROY, pour Terrebonne et les ports intermédiaires, les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis à trois heures P. M. et les Samedis à quatre heures P. M.

La Compagnie ne sera pas responsable des montants d'argent ou effets de valeur, à moins qu'un connaissement spécifiant la valeur, ne soit signé à cet effet.

J. B. LAMÉRE,
Agent Général.

Bureau de la Compagnie du Richelieu,
230, Rue des Commissaires,
Montréal, 15 Mai 1868.

Province de Québec

CHAMBRE DU PARLEMENT.

BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec, pour obtenir la passation de **Bills Privés ou Locaux**, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arrangements ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont, par les présentes, notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement desquelles règles sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises d'en donner DEUX MOIS DE VIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre.

Toutes Pétitions pour Bills privés doivent être présentées dans les "trois premières semaines" de la Session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier du Cons. Lég.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Ass. Lég.

15 Juin 1868—238 a

Voitures et Harnais à Vendre.

Pour très-bon marché: une bonne Voiture couverte, de Famille, un Buggie léger, deux Harnais montés en argent, une Selle presque neuve, Couvertes, Fouets, &c., &c.

S'adresser au No 231, rue Mignonne.

4 mai 189

Compagnie de Navigation Canadienne.

LIGNE DE LA MALLE ROYALE.

NOUVEL ET IMPORTANT ARRANGEMENT.

VAPEUR QUOTIDIEN.

Entre Montréal et Valleyfield, Coteau-Landing, Por Lewis, St. Anicet, Coteau du Lac et les Cèdres, et deux fois par semaine à Beauharnois.

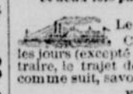

Le beau vapeur LORD ELGIN, Capt. Charles B. Dewitt, fera tous les jours (excepté le Dimanche), jusqu'à avis contraire, le trajet de Montréal aux places ci-dessus comme suit, savoir:

EN DESCENDANT,

Partira de St. Anicet à	4.30	A. M.
" Port Lewis	5.15	"
" Valleyfield	6.30	"
" Coteau Landing	7.00	"
" Coteau du Lac	7.30	"
" Les Cèdres	8.15	"
" Beauharnois (Lundis et Jeudis	8.50	"

Arrivant à Montréal à 10.00 A. M.

EN MONTANT,

Laissera le Bassin du Canal, à Montréal, tous les jours, à 12.30 P. M., et Lachine à l'arrivée du convoi parti de la station Bonaventure à 5.00 P. M., arrivant à

Beauharnois (Mardis et Vendredis)	6.30	P. M.
Valleyfield (tous les jours excepté le Dimanche)	11.30	P. M.
Coteau Landing	Minuit.	
Port Lewis	1.00	A. M.
St. Anicet	1.45	A. M.

☞ Ce vapeur possède un Emménagement sans supérieur, et offre des facilités et avantages sans précédents, permettant aux Marchands et Cultivateurs de partir de chez eux le matin, de passer six à sept heures à Montréal pour la transaction de leurs affaires, et de retourner le même soir.

Les Passagers, les Marchandises et les Produits Agricoles seront transportés à des prix très-modérés.

Pour FRET ou PASSAGE, s'adresser à bord, au Magasin à Fret, Bassin du Canal, ou au Bureau de la Compagnie, 73 Grande Rue St. Jacques, Montréal.

ALEX. MILLOY, Agent.

Bureau de la Compagnie de Navigation Canadienne, 73 Grande Rue St. Jacques, Montréal, 22 mai 1868. x 211

LA COMPAGNIE DE NAVIGATION du Comté de Laprairie.

MONTREAL & LAPRAIRIE

A partir de LUNDI, le 15 Juin, et jusqu'à avis contraire, le vapeur *LAPRAIRIE*, Capt. HEBERT, fera ses voyages comme suit:

LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS,

De Laprairie... à 6.00 a.m., 9.00 a.m. et 1.00 p.m.
De Montreal... à 7.30 a.m., 11.30 a.m. et 5.00 p.m.

LES MERCREDIS et SAMEDIS,

De Laprairie à 6.00 a.m. et 12.30 p.m.
De Montreal à 11.00 a.m. et 4.00 p.m.

Le vapeur *LAPRAIRIE*, si le temps le permet, fera des EXCURSIONS de Montréal à Laprairie tous les SAMEDIS APRES-MIDI, à QUATRE heures, et sera de retour à 6 heures.

Le même vapeur laissera Montréal TOUS LES DIMANCHES, à 1.00 p.m., pour Laprairie, et pour revenir, laissera Laprairie à 4.00 p.m.

Prix du passage, 25 centins.

J. BROSSEAU,
Secrétaire.

3 juin—228 c qm

Compagnie des Vapeurs Océaniques

DE MONTRÉAL,

Sous contrat avec le gouvernement canadien pour le transport des malles du Canada et des Etats-Unis.

1868—ARRANGEMENTS D'ÉTÉ—1868

La Ligne de la Malle de cette Compagnie se compose des vapeurs suivants de 1ère classe à plein pouvoir, construits à Clyde. Steamers en fer à double engin.

Prussian	3000	tons.	en construction.
Austrian	2700	"	Capt. Wylie
Germany	3250	"	" Graham
Nestorian	2700	"	Lt. Dutton, R.N.R.
Peruvian	2600	"	Capt. Ballantine
Moravian	2650	"	Capt. Brown
Hibernian	2434	"	Lt. Smith, R.N.R.
Nova-Scotian	2300	"	Capt. Aird
North-American	1784	"	Capt. Hill
Belgian	2100	"	Capt. Grange
Damascus	1600	"	Capt. Allan
Ottawa	1831	"	Capt. H. Wylie
St. David	1600	"	Capt. Watt
St. George	1468	"	Capt. Jones
St. Andrew	1462	"	Capt. Scott
St. Patrick	1207	"	Capt. Trocks

Les steamers de la Ligne de la Malle de Liverpool (partant de LIVERPOOL tous les JEUDIS et de QUEBEC tous les SAMEDIS, arrêtant à Lough Foyle pour recevoir à bord et mettre à terre les Malles et Passagers pour l'Irlande et l'Ecosse) partiront de QUEBEC:

Austrian ..... 25 Juillet

Prix du passage de Québec:

Cabines	$70 à $80
Entrepont	$25

Les steamers de la Ligne de Glasgow (partant de Glasgow via Kingston (Dublin) tous les MARDIS; de Québec pour Glasgow directement tous les JEUDIS) partiront de Québec:

Damascus ..... 23 Juillet
Ottawa ..... 30 Juillet

Prix du passage de Québec:

Cabines	$80
Intermédiaires	40
Entrepont	24

Un Chirurgien d'expérience est à bord de chaque vaisseau.

Les Cabines ne sont pas retenues à moins d'être payées d'avance.

Pour fret et autres particularités, s'adresser à H. & ALLAN, coin des rues Youville et Commune.

5 mai. 200—a

La Compagnie des Vapeurs de Québec et des Ports du Golfe.

LIGNE DE LA MALLE ROYALE

ENTRE

Québec, le Nouveau-Brunswick et la N.-Ecosse,

TOUS LES MARDIS.

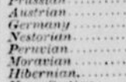

Le magnifique steamer en fer de première classe, le "GASPÉ," Capitaine Thomas Connell, laissera le Quai St. André,

Mardi, 4 Aout courant, à 4 h. P. M.,

Pour PICTOU, N.-E., arrêtant à la Pointe-aux-Pères, Gaspé, Percé, Chatham, Newcastle, Miramichi et Shediac.

Il n'existe pas laissant Pictou MARDI, le 11 Août à 5 heures P. M.

Les Steamers seront en connection à Shediac avec E. & N. A. R. R. de St. Jean, N. B., et le Steamer de l'Isle du Prince Edouard, et à Pictou avec N. S. Railway pour Halifax.

Prix des Billets de Passage: pour St. Jean N. B. $13; Halifax, N. S. $17.50; Eastport, $17.50; Portland $19.50; et Boston $22.50.

Des Billets de retours par les Steamers se vendront à des prix réduits.

Aucun fret ne sera reçu passé midi les mardis. Les exportateurs devront fournir un état de la nature et valeur de leurs Marchandises, déclarer si elles proviennent de manufacture canadienne ou étrangère, et si elles sont en entrepôt ou si les droits sont payés.

☞ Pour prix du Fret et le Passage, s'adresser à

W. MOORE,
261 r Gérant.

COMPAGNIE de NAVIGATION CANADIENNE

LIGNE DE LA MALLE ROYALE

ALLANT A

Beauharnois, Cornwall, Prescott, Brockville, Gananoque, Kingston, Cobourg, Port Hope, Darlington, Toronto et Hamilton.

DIRECTEMENT et SANS CHANGEMENT de VAISSEAU.

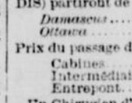

Cette magnifique ligne est composée des VAPEURS EN FER DE PREMIERE CLASSE, qui quittent le Bassin du Canal à Montréal, chaque matin, (à l'exception du dimanche) à NEUF heures et Lachine, sitôt l'arrivée du convoi, qui quitte la Station Bonaventure à Midi, pour les Ports ausmentionnés, comme ci-dessus, savoir:

Kingston, Capitaine	FARRELL,	Lundi, 3 Août
Corinthian "	DUNLOP,	Mardi, 4 Août
Champion "	CARMICHAEL,	Mercredi, 5 Août
Spartan "	FAIRGRIEVE,	Jeudi, 6 Août
Passport "	SINCLAIR,	Vendredi, 7 Août
Kingston, "	FARRELL,	Samedi, 8 Août

Se rencontrant à Prescott et à Brockville, avec les chemins de fer de la ville d'Ottawa, Kemptville Perth, Arnprior, etc., à Toronto et Hamilton avec le convoi des chemins de fer de Collingwood, Stratford, London, Chatham, Sarnia, Détroit, Chicago, Milwaukie, Galena, Green Bay, St. Paul, etc., et avec le vapeur "City of Toronto," pour Niagara, Lewiston, les Chutes Niagara, Buffalo, Cleveland, Toledo, Cincinnati, etc.

Les Vapeurs de cette ligne sont SANS RIVAUX et d'après les arrangements qu'ils ont pris, ils présentent aux voyageurs des avantages qu'aucune autre ligne ne peut offrir. Ils passent par tous les Rapides du St. Laurent, et traversent en plein jour le splendide paysage des Mille Iles. On excelle le fret avec la plus grande promptitude, perdant que les prix en sont aussi bas que sur aucun autre vaisseau ordinaire quelconque; les prix sont moindres que ceux du chemin de fer Great Western.

L'on peut se procurer des Billets et toutes les Informations requises de Ed. H. MACLEISH, aux Hôtels et de ROBERT MCEWEN, au Bureau du Fret au Bassin du Canal, et au Bureau No. 73 Grande Rue St. Jacques.

ALEX. MILLOY, Agent.

Malle Royale, Bureau de la Compagnie,
No. 73, Grande Rue St. Jacques,
Montréal, 25 Avril 1868. 195

AVIS.

FRANÇOIS LECLAIRE, Ecr., un des Membres de la Corporation de La Banque du Peuple, est mort le 29e me jour de Juillet 1868.

B. H. LEMOINE,
Caissier.

Montréal, 29 juillet 1868—235 cs

CHEMIN DE FER

RUTLAND & BURLINGTON

BUREAU DE BILLETS DE PASSAGE:

No. 39, Grande Rue St. Jacques.

CARDINAL & BOCKUS, AGENTS.

ARRANGEMENTS D'ETE!

NOUVELLE ET SEULE ROUTE DIRECTE POUR NEW-YORK ET BOSTON.

DEUX CONVOIS EXPRESS QUOTIDIENS (les Dimanches exceptés) laissent Montréal (Station de la rue Bonaventure) à 6 heures A. M. et 4.40 P. M., viâ les Chemins de Fer Grand Tronc, Plattsburgh et Montréal, et les Vapeurs du Lac Champlain, Rutland et Burlington, Rensselaer et Saratoga, et le Chemin de Fer de la Rivière Hudson, et arrivent à New-York à 9.15 P. M. et 10.15 A. M., en correspondance à Rutland avec le Chemin de Fer Cheshire et Fitchburg, arrivant à Boston à 7.20 P. M. et 8.30 A M.

Les Billets de Passage et autres informations peuvent être obtenus au Bureau, Nos. 39 et 41 Grande Rue St. Jacques.

GEO. A. MERRILL,
R. CARDINAL, } Surintendant.
CAPT. BOCKUS, } Agents.

15 juillet—m k 230

Chemin de Fer le Grand Tronc du Canada.

1868—ARRANGEMENTS D'ÉTÉ—1868.

Les Trains laissent maintenant la Station Bonaventure comme suit:

POUR L'OUEST:

Express de jour pour Ogdensburg, Ottawa, Brockville, Kingston, Belleville, Toronto, Guelph, London, Brantford, Goderich, Buffalo, Détroit, Chicago et toutes les autres places de l'ouest, à	8.30 A M
Express de nuit do do	7.30 P M
Train Omnibus pour Vaudreuil à 5.10 P.M. (retournant chaque matin) arrivant à Montréal à	9.20 A M
Train Omnibus pour Kingston et les stations Intermédiaires, à	7.00 A M
Trains pour Lachine à * 5.00 A. M., 7.00 A M, 9.00 A. M., 12.00 (midi), 1.30 P. M., * 4.40 P M, 5.00 P. M. et 6.30 P M.	

POUR LE SUD ET L'EST.

Train Omnibus pour Island Pond et les stations intermédiaires	7.00 A M
Express pour Boston	8.40 A M
Express pour New-York et Boston viâ le Vermont Central	4.30 P M
Express pour New-York viâ Plattsburgh, le Lac Champlain, Burlington et Rutland, à	5.00 A M
Do do do	4.40 P M
Express pour Québec, Island Pond, Gorham et Portland	2.00 P M
Express de Nuit pour Québec, Island Pond, Gorham et Portland, arrêtant entre Montréal et Island Pond à St. Hilaire, St. Hyacinthe, Acton, Richmond, Sherbrooke, Waterville et Conticocke, seulement à	10.10 P M

☞ Chars-dortoirs pour chaque convoi de nuit. Bagage marqué (checked).

Le steamer *Carlotta* laisse Portland tous les Samedis Après-Midi (après l'arrivée du train laissant Montréal le vendredi soir) pour Halifax, Nouvelle-Ecosse, et retournant le Mercredi.

Il y a à bord un comfort excellent pour les passagers et toutes facilités pour le fret.

Les Vapeurs de la Compagnie Internationale, qui sont en correspondance avec le Chemin de Fer le Grand Tronc, laissent Portland tous les Lundis, Mercredis et Vendredis à 5 hs. P. M., pour St. Jean, N. B., etc.

On peut se procurer des Billets à toutes les principales Stations de la Compagnie.

Pour plus de détails et le temps de l'arrivée et du départ de tous les trains aux différentes stations, s'adresser au guichet, Station Bonaventure.

C. J. BRYDGES,
Montréal, 11 juillet—255 r Directeur-Gérant.

Arrivée et Départ des Malles de Montréal.

Montréal, 6 juillet 1868.

MALLES	FERMÉ
Rigaud, Carillon, Grenville et tous les Bureaux sur la route d'Ottawa par vapeur	6.00 A M
Québec par vapeur	6.15 P M
Do par chemin de fer	7.00 P M
Route de la rive nord par terre	1.30 P M
Canada Ouest, convoi de jour (1)	7.00 A M
Canada Ouest, convoi de nuit (2)	6.00 P M
Laprairie et St. Lambert	1.00 P M
St. Jean, C. E.	8.00 A M / 3.30 P M
Do Napierville, Stotsville, etc	3.30 P M
New-York Boston, Buffalo, Troy, etc	3.30 P M
St. Hyacinthe, Richmond (3)	8.0 A M
Ditto	1.00 P M
Ditto	7.00 P M
Island Pond	1.00 P M / 7.00 P M
Portland	7.00 P M
Chateauguay, Beauharnois et Huntingdon	6.00 A M / 6.00 P M
Lachine	8.00 A M / 2.00 P M
St. Rémi, Hemmingford et Plattsburg	2.00 P M
Chambly	6.00 A M / 3.15 P M
Longueuil	6.00 A M / 2.00 P M
Contrecœur, Varennes et Verchères	2.00 P M
St. Laurent, St. Eustache, Ste. Scholastique, Ste. Rose, Ste. Thérèse St. Jérôme, Terrebonne et New Glasgow	7.00 A M
St. Jean, N.-E., e Ile du P. E., tous les jours	7.00 P M
Halifax, tous les Vendredis, viâ vapeur G. T. de Portland	7.00 P M
Ditto tous les Mardis, Jeudis et Samedis, viâ Portland à St. Jean, N.-E., par vapeur	7.00 P M

(1) Sacs du conducteur ouvert jusqu'à 8.15 a m
(2) do do do 7.15 p m
(3) do do do 1.40 p m

Les lettres enregistrées doivent être déposées 15 minutes avant la fermeture des malles.

Toutes les malles ci-dessus partent tous les jours excepté le dimanche.

Les boîtes à lettres dans les rues sont visitées 10.30 a. m., 1.15, 5.15 et 9.00 p. m. Le dimanche, à 9.00 p. m.

A VENDRE OU A LOUER

Une PLACE DE COMMERCE de première classe, avec une FERME y attenant.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à H. R. MCDONALD, Bureau de Poste, MONGENAIS, Province de Québec.

7 juillet. 139—BC m p

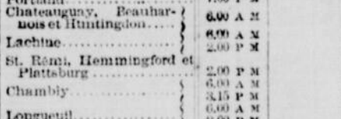

COMMISSARIAT DU CANADA,

Montréal, 18 Juillet 1868.

Des soumissions (marquées sur l'enveloppe: "Soumissions pour approvisionnement,") seront reçues par le plus ancien Officier du Commissariat jusqu'à MIDI, LUNDI, 10 AOUT prochain, pour les PROVISIONS mentionnées ci-dessous, pour l'usage des Troupes casernées dans la cité de Montréal, à Hochelaga et dans l'Ile Ste. Hélène, depuis le 1er Octobre 1868 jusqu'au 30 Septembre 1869:

Bœuf Frais et Mouton *Par 100 livres*
Fourrage *Par Ration*
Transports
Chandelles de Suif Moulées *Par boites de 50 livres*
Meches de Coton *Par 10 livres*
Huile de Charbon *Par Gallon*
Légumes (à l'usage de la flotte) *Par livre*

Les soumissionnaires pour l'approvisionnement des viandes fraiches et pour le fourrage seront tenus de déposer à la Banque de Montréal, un *chèque* payable au plus ancien Officier du Commissariat, calculé à un quart du paiement en moyenne par mois pour tel approvisionnement, et ce dépôt est exigé comme garantie que *de bonnes fournitures seront livrées*, et sera perdu dans le cas de refus d'accomplir le contrat et l'offre faite par le Soumissionnaire.

Les soumissions doivent être faites sur des blancs imprimés qui seront fournis par le Bureau du Commissariat, Rue du Bassin de l'Eau, où l'on donnera toutes les informations requises.

Des échantillons pour l'huile, la chandelle et les meches de coton doivent être envoyés avec les soumissions.

Les soumissions doivent porter les signatures du soumissionnaire et de ses cautions.

Les prix doivent être mentionnés en argent courant.

N. B.—Les soumissionnaires doivent comprendre l'approvisionnement de tous vaisseaux de guerre qui peuvent arriver de temps à autre et stationner dans le port de Montréal.

10 juillet—d 241

Fabrique de Machines à Carder

A DUNDAS, ONT.

Cette Fabrique peut maintenant offrir en vente des CARDES POUR ETOFFES de toutes descriptions, soit en Laines, en Coton ou en Lin, pour les Moulins. Ces Cardes sont fabriquées avec les meilleurs matériaux connus des ouvriers expérimentés, spécialement pour la Laine Canadienne. L'assortiment de l'établissement est très considérable et complet; il comprend les Cardes de toutes descriptions connues dans le commerce, et on les garantit devoir donner satisfaction entière dans tous les cas.

Tous les ordres recevront une prompte attention.

CRATHERN & CAVERHILL,
No. 61, Rue St. Pierre, Montréal.

3 avril—174—sm k B

A VENDRE.

MARDI, le 28 Juillet courant, sera mise en vente, à la porte de l'Eglise Paroissiale du Sault-au-Récollet, comté Hochelaga, une magnifique TERRE, située en la dite paroisse, à deux lieues de Montréal, contenant environ cent vingt-neuf arpents en culture, bien cloturée et fossoyée, avec maison en pierre, une grange de premier goût et autres dépendances.

La récolte sera vendue en même temps. Titre incontestable et conditions faciles.

JOSEPH QUEENNEVILLE,
Sault au Récollet.

22 juillet—264 l

BOIS ET FORETS.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Québec, 19 juin 1868.

Avis est par les présentes donné qu'une vente de limites pour la coupe du bois (*timber berths*), dans les territoires suivants, aura lieu aux places et jours sous-mentionnés, et sera sujette aux conditions aussi sous-mentionnées, savoir:

Territoire du St. Maurice—Au Bureau de l'Agent des Bois de la Couronne, à Trois-Rivières, le 2 Septembre prochain.

Territoire de la partie inférieure de l'Ottawa—Au bureau de l'Agent des Bois de la Couronne, à Montréal, le 11 Septembre prochain.

Territoire de la partie supérieure de l'Ottawa—Au bureau de l'Agent des Bois de la Couronne, à Ottawa, le 7 Octobre prochain.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Premièrement.—Les limites, suivant leur étendue supposée, plus ou moins, seront offertes en vente, par encan public, à tel point d'enchère, outre la rente foncière annuelle, que pourra déterminer le Département des Terres de la Couronne.

Les limites seront adjugées aux personnes qui offriront le plus haut bonus.

Le bonus et la rente foncière de la première saison devront être payés dans chaque cas immédiatement après l'adjudication.

Secondement.—Les personnes à qui les limites seront adjugées, seront tenues de faire tirer les lignes des limites, à leurs propres frais, lorsque cela sera nécessaire, conformément aux instructions qui devront être émanées par le département des Terres de la Couronne.

Troisièmement.—Les Licences seront émises, en faveur des adjudicataires, dans l'espace d'un mois, à compter de la date de la vente.

Quatrièmement.—Sous tous autres rapports, les limites seront soumises aux dispositions de l'ordre en conseil du 16 janvier dernier et aux réglements généraux, concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir par la suite.

Pour toutes informations, relatives aux limites qui doivent être offertes en vente, on pourra s'adresser aux bureaux des Bois de la Couronne dans les localités respectives.

G. A. BOURGEOIS,
259—1 c Assistant-Commissaire.

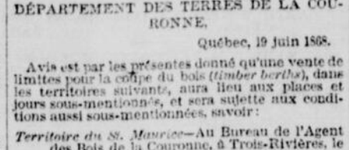

Soumissions Demandées.

Le soussigné recevra jusqu'à MIDI, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, des soumissions cachetées pour la construction d'un MUR DE CLOTURE à la PRISON NEUVE DE SHERBROOKE.

Les plans et devis pourront être vus à ce bureau et au bureau du Shérif de Sherbrooke, tous les jours, de 10 heures A. M. jusqu'à 4 heures P. M.

Les soumissions devront être endossées: "*Soumission pour un mur à Sherbrooke.*"

Le Département ne sera pas tenu d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

J. D. ED. LIONAIS,
Secrétaire et Comptable.

Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, Québec, 25 juillet 1868. 260—c 1

N. B.—Ne pas reproduire cette annonce sans autorisation expresse.

Avis important aux Cultivateurs

MOULINS A COUPER,
MOISSONNEURS QUI RATELLENT
PAR POUVOIR.

Les Moissonneurs de JOHNSON, qui râtellent par pouvoir, sont reconnus être les MEILLEURS INSTRUMENTS AGRICOLES qui aient jamais été offerts en vente, au Canada.

Qu'on lise pour s'en convaincre, les Garanties et les Certificats qui suivent:

GARANTIE:

On garantit ces Instruments d'être bien faits et de bons matériaux.

Les Moissonneurs qui râtellent par pouvoir, font l'ouvrage aussi bien que peut le faire aucune autre faulx à rateau, et râteler aussi bien qu'à la main.

Deux chevaux suffisent pour faucher, et un seul homme pour moissonner; deux hommes peuvent s'en servir comme d'un rateau à la main.

Tout acheteur pourra essayer l'appareil pendant une demi-journée, et s'il le trouve défectueux sous quelque rapport, il pourra en donner avis à nous-même ou à nos agents, et donner le temps qu'on lui entoie un homme qui mettra l'instrument en ordre.

S'il ne fonctionne pas après cela, et que la faulx soit adaptée à la machine, l'acquéreur pourra la rapporter et on lui remettra son argent, ou bien s'il désire qu'on lui en envoye une autre, il continuera de garder celle-là s'il en est satisfait.

Les prix, pour la prochaine saison, sont de beaucoup réduits, et ils peuvent être avantageusement comparés à ceux des autres manufactures, en même temps que l'appareil lui-même est véritablement supérieur.

Nos Faulx sont sans rivales pour la force et la durée, et d'une opération prompte et effective.

Demandez une circulaire et notez bien les prix.

WM. JOHNSON,
Fabrique d'instruments agricoles,
Rues Nazareth et Dalhousie, Montréal.

CERTIFICATS:

Je certifie qu'un de mes fermiers a fauché dans trois quarts d'un jour seize arpents et demie de foin; il me dit qu'il aurait pu faucher parfaitement vingt arpents.

Signé: J. F. ARMAND,
Sénateur.

Rivière des Prairies, 1er juin 1868.

Montréal, juin 1868.

Nous certifions que les Moulins de M. WM JOHNSON, pour faucher et couper le grain, sont les meilleurs de tous, et faits avec les meilleurs matériaux qui puissent être employés dans la Puissance du Canada.

Signé: EDWARD QUIN,
Longue Pointe.
F. J. ARMAND, Sénateur,
Rivière des Prairies.
J. J. VINET, Ptre,
Sault au Récollet.
FABIEN GIRARD,
Mile End.

13 juin—tm B 112.

Glace! Glace!! Glace!!!

CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DE GLACE DURANT L'ANNÉE 1868.

A être livré quotidiennement (deux distributions le Samedi pour le Dimanche) du

PREMIER MAI AU PREMIER OCTOBRE

10 livres par jour pour la saison.			$ 4.00
20	"	"	" 6.00
30	"	"	" 8.00
40	"	"	" 10.00
50	"	"	" 12.00
10	"	pour un mois	1.00
20	"	"	" 1.50
30	"	"	" 2.00
40	"	"	" 2.50
50	"	"	" 3.00

La glace sera distribuée dans le mois d'Octobre (trois fois par semaine), à ceux qui en feront la demande, aux prix mensuels ci-haut mentionnés. Les plaintes contre la distribution mal faite, soit par négligence ou autrement seront promptement satisfaites.

Dans le cas d'omission de la distribution, des informations seront envoyées au bureau immédiatement et la distribution se fera aussitôt.

Paiement, comme d'habitude, d'avance.

Les hôtels, bateaux-à-vapeur et les compagnies publiques peuvent contracter pour leur approvisionnement à des conditions libérales.

D. MORRICE & CIE,
Successeurs de Lamplough & Campbell et M. Stewart (autrefois Woodman & Stewart.)

SIROP PECTORAL

DU

Dr. Globensky,

POUR toutes espèces de Toux, Rhumes, Asthme, Bronchites, Coqueluche, Consomption et Vomissement du Sang des Poumons.

On peut voir par ce qui suit l'infaillibilité de ce Sirop:

Montréal, 4 octobre 1867.

J'ai eu occasion de rencontrer dans ma pratique différentes personnes qui ont fait usage du SIROP PECTORAL DU DR. GLOBENSKY et toutes ont eu raison de se glorifier de son emploi, dans les maladies de poitrine particulièrement.

En conséquence je n'hésite pas à recommander cette nouvelle préparation comme utile et au moins équivalente à tous les remedes brévetés qui ont pour but de soulager ceux qui souffrent de la poitrine.

P. A. C. MUNRO, M. D.,
Prof. de Pathologie Externe